

**6212-06-004****BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :            M. Jean Paré, président  
   M. John Haemmerli, commissaire

**COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR LE PROJET DE RESTAURATION, AU SUD DU QUAI, AU PORT DE GASPÉ  
(SANDY BEACH)**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

**VOLUME 2**

---

Séance tenue le 22 mai – 13 h 30  
Salle Guy-Fortier de l'Hôtel des Commandants  
178, rue de la Reine  
Gaspé

## TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI DU 22 MAI 2013 .....	1
MOT DU PRÉSIDENT .....	1
<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR LE PROMOTEUR : .....</b>	<b>1</b>
<b>PRÉSENTATION DU PROMOTEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>PÉRIODE DE QUESTIONS :</b>	
Mme Sophie Fortier .....	6
M. Jean-Philippe Hébert .....	43
Mme Geneviève Lemoyne.....	60
M. Pascal Savard .....	73

## AJOURNEMENT

## MOT DU PRÉSIDENT

**M. JEAN PARÉ, président :**

5 Alors, bonjour, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite la bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le *Projet de restauration au sud du quai au port de Gaspé (Sandy Beach) par Transports Canada*.

10 Le registre d'inscription pour les personnes qui veulent poser des questions est donc déjà ouvert. Et ceux qui veulent s'ajouter pour poser leurs questions pourront le faire et à ce moment-là, on nous avisera, ici, à l'avant, de la commission, des noms des personnes qui veulent poser des questions.

15 Avant de laisser la parole aux participants inscrits, je vais vérifier, tout d'abord du côté du promoteur, s'il y a de nouveaux documents à déposer aujourd'hui ou encore des réponses à des questions en suspens. Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

20 Oui. J'aurais cinq points d'information relativement à ça. Ça va faire une bonne synthèse d'où nous sommes rendus, ce que nous avons à présenter aujourd'hui et à déposer.

**LE PRÉSIDENT :**

25 D'accord.

**Mme LOUISE ALARIE :**

30 D'accord. Donc, pour les documents à déposer, on a déposé la communication entre le ministère Pêches et Océans et Transports Canada concernant le projet de compensation. Toutes les présentations qui ont été faites hier ont été déposées également, ainsi que la liste des intervenants qui ont été consultés lors de l'élaboration du protocole de suivi de la chair des mollusques.

35 On va faire également, à votre demande, un retour sur l'utilisation des critères qui ont mené à l'identification des interventions proposées. Puis en réponse à la demande qui a été faite, il y aura aussi une présentation d'un sommaire des mesures d'atténuation développées, des principales mesures dans le cadre du projet, puis issue du résumé de l'évaluation environnementale qui a aussi été déposée en janvier 2013.

40

Pour ce qui est des critères de sélection, juste mentionner que le rapport juillet 2005 a été déposé aussi. C'est extrait de ça ce qu'on va présenter.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

**Mme LOUISE ALARIE :**

Et suite au questionnement soulevé hier sur le suivi des matières en suspension, nous déposons aujourd'hui le document de travail préliminaire sur le protocole de suivi. Ce document a été soumis pour discussion avec Pêches et Océans Canada, Environnement Canada, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Monsieur Turgeon fera également une présentation sur l'enjeu de la surveillance de la qualité de l'eau.

Et, finalement, on avait à répondre à des questions relativement à la fréquence des intempéries et des impacts que cela pouvait avoir sur les travaux de dragage. Monsieur Turgeon va apporter des points d'information.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Voulez-vous commencer maintenant?

**Mme LOUISE ALARIE :**

Tout à fait.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. J'imagine que c'est quand même des présentations assez courtes. Il faudrait les tenir les plus courtes possible pour qu'on puisse ensuite passer à la période des questions. Mais en même temps, dans la mesure où ça apporte des éclaircissements à des choses qui ont été abordées hier, ça peut nourrir aussi pour la suite des choses. Je vous demanderais de procéder.

**Mme LOUISE ALARIE :**

Donc, on va commencer avec les explications relatives aux critères de sélection.

Je remets en perspective le fameux diagramme en entonnoir. On se rappelle qu'il y avait trois avenues d'intervention possible : laisser en place les sédiments, draguer les sédiments et les confiner sur place, draguer les sédiments et les confiner dans une cellule hors site.

85 **LE PRÉSIDENT :**

On va commencer avec l'entonnoir, c'est ça?

90 **Mme LOUISE ALARIE :**

C'est ça. Alors, voici les critères de sélection, les onze critères de sélection qui ont été utilisés. Noter que le critère 9 « Responsabilité » a été rapatrié vers le 2 qui est le « Caractère définitif de la solution ». Le critère « Responsabilité » interpelle la responsabilité à long terme du ministère, on a regroupé ça avec le critère numéro 2. Donc, on s'est plutôt ramené à dix critères, par la suite, dans notre réflexion.

95 **LE PRÉSIDENT :**

100 Et en le montant avec le 2, ça lui donne une dimension essentielle? Ce qu'on peut comprendre?

**Mme LOUISE ALARIE :**

105 Essentielle. Donc, toute option qui ne répondait pas à l'importance « essentielle » était rejetée à ce moment-là.

Ça l'a ramené l'utilisation...

110 **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous revenir?

**Mme LOUISE ALARIE :**

115 Bien sûr.

**LE PRÉSIDENT :**

120 Juste, peut-être les lire l'un après l'autre, qu'on puisse s'en imprégner.

**Mme LOUISE ALARIE :**

125 Oui. Donc, au niveau du gain environnemental, ce qu'il faut interpréter c'est : « Est-ce que cette option de restauration là permettait d'assurer un gain environnemental? »

130 Au niveau du caractère définitif de l'option de restauration, on interpellait le niveau de confiance, la pérennité d'un ouvrage de confinement, par exemple, quelle était la garantie sur la performance du traitement. La restauration du site ferait-elle en sorte qu'elle ne renferme pas tout à fait les sédiments puis qu'ils seraient susceptibles de se relâcher par la suite? Donc, stabilité de l'installation, stabilité de l'intervention. Est-ce que les technologies associées à cette option de restauration permettraient une revalorisation dans certains cas? Si on parle de la responsabilité à ce facteur-là, est-ce que cette option de restauration implique une responsabilité à long terme pour Transports Canada.

135 Quand on regarde la conformité légale et environnementale de l'option, qui est aussi jugée essentielle, les questions qui étaient supposées étaient : Le dragage de sédiments et la gestion des produits de dragage et des autres résidus générés par la restauration, peuvent-ils, par cette option, être réalisés en conformité des normes et des règlements applicables?

140 Répondre aux attentes du milieu. Est-ce que cette option de restauration tient compte des préoccupations exprimées par la population locale et les intervenants locaux, à ce jour? Est-ce que cette option de restauration pourrait bénéficier de l'appui d'influence?

145 Caractère non perturbateur de l'option de restauration, avec importance élevée comme critère. Cette option produira-t-elle des nuisances inacceptables aux opérations portuaires commerciales et récréatives? Cette option de restauration, peut-elle entraîner une baisse de la qualité de l'eau qui aura des répercussions inacceptables sur les activités commerciales et sensibles du secteur? Est-ce que cette option de restauration risquait de perturber significativement d'autres secteurs marins?

150 Les équipements de restauration utilisés, les aires de travail, les chemins d'accès, est-ce que ça occupe beaucoup d'espace? Est-ce acceptable? Est-ce praticable? Opérationnel?

155 Le caractère éprouvé de l'option de restauration, c'était aussi un critère élevé. J'en ai parlé hier, on voulait avoir quelque chose qui était vivable au niveau commercial. Donc, qui n'était pas à l'étape de recherche et développement.

160 Économie d'échelle : cette option de restauration, peut-elle être jumelée avec d'autres travaux? Possiblement, à l'époque, on envisageait Murdochville. Maintenant, ce n'est plus le cas, le site est fermé.

165 Les coûts : évidemment, ça rentrait, ça occupait un critère d'importance moyen. L'espace :  
est-ce que l'espace était raisonnable, praticable, réalisable, envisageable? Et finalement, le  
temps. Au moment où on se parle, il est essentiel que, pour nous, le projet soit terminé en mars  
2016.

170 Donc, ce sont, grosso modo, l'ensemble des critères qui ont été utilisés. À partir de ces  
critères-là, il y a quatre options qui ont été retenues. Si on se reporte à mon fameux entonnoir, il y  
a eu un inventaire de 15 technologies, 12 technologies ont été retenues, et c'est l'agencement de  
ces technologies-là qui a permis de dessiner des scénarios d'intervention.

175 Des critères comparatifs ont été utilisés pour les comparer entre eux, ces scénarios-là;  
ceux que j'ai décrits hier.

180 Donc, les critères de comparaison se ressemblent, mais ils sont plus regroupés que la  
première évaluation en tamisage que nous avons faite au début. Je peux les nommer?

**LE PRÉSIDENT :**

185 Je voudrais juste bien comprendre. Quand vous avez, tout à l'heure, énuméré les onze  
critères qui sont ramenés à dix à la lumière de ce que vous avez dit, est-ce que c'est l'application  
de ces critères-là qui vous a amenés immédiatement aux quatre options que vous avez retenues  
ou si ces onze critères-là ont servi à l'analyse des technologies ensuite, et à la détermination des  
scénarios?

**Mme LOUISE ALARIE :**

190 Les onze critères ont servi vraiment au dessin des quatre options. Puis lorsque les quatre  
options ont été identifiées, nous avons demandé à notre consultant : « Faites-nous un inventaire,  
pour chaque composante de ces options-là, des technologies possibles. »

**LE PRÉSIDENT :**

195 D'accord.

**Mme LOUISE ALARIE :**

200 D'accord?

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous demanderais, dans la suite de votre présentation, d'être brève, en fait, ne pas répéter trop, trop ce qui a été dit hier, mais plus ce qui peut contribuer à rendre plus clairs les éléments de votre présentation.

**Mme LOUISE ALARIE :**

D'accord. Essentiellement, j'ai fait le tour. Je voulais présenter les critères qui ont permis de tamiser nos options et mener au scénario qu'on voit aujourd'hui.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Écoutez, je voudrais quand même laisser la place aux citoyens qui ont des questions à poser. Je pense qu'on pourra revenir en cours de route avec les autres éléments de présentation. Comme la question des critères avait été posée de façon assez hâtive hier, je pense que c'était bien d'avoir ces éclaircissements à ce stade-ci.

Du côté des personnes-ressources, est-ce qu'il y a des documents à déposer ou des éléments de réponse additionnels à apporter au moment où on se parle? Ça va? Donc, en temps utile, on pourra revenir là-dessus.

Alors, avant d'appeler le premier intervenant, je rappelle très brièvement les règles du jeu. Étant donné qu'il y a trois personnes qui se sont inscrites, je vais permettre trois questions par intervention et non deux, comme hier, mais même à ça, il pourrait y avoir retour et réinscription.

Alors, donc trois questions par intervention, sans sous-question et en évitant les préambules. Vous pouvez vous réinscrire au registre. Vous adressez les questions à la commission et les réponses sont dirigées vers nous également. Et le tout, bien sûr, dans le climat respectueux. Ça, de toute façon, je n'ai rien à ajouter là-dessus, parce que le déroulement jusqu'à maintenant s'est déroulé d'une façon impeccable et je vous en remercie.

Alors, j'appelle en premier lieu, madame Fortier. Alors, vous avez deux questions plus une question bonus, Madame Fortier.

**Mme SOPHIE FORTIER :**

Merci. Donc, ma première question c'est concernant... moi, j'ai parcouru l'ensemble des documents d'échanges interministériels qui ont été faits. Donc, ma première question porte, en fait, sur une lettre qui a été adressée à monsieur Michon le 19 octobre 2012 par Mélanie



245 Desrosiers, doctorat en écotoxicologie, de la Division de l'écotoxicologie et de l'évaluation du  
risque du Centre d'expertise en analyse. Elle dit, madame Desrosiers, et je cite :

250 « Les essais de toxicité utilisés pour l'étude du risque conduite par QSAR ont pu en effet  
être recommandés par Environnement Canada. Cependant, ce n'est pas le choix des essais qui  
est remis en question, mais la manière dont ils ont été utilisés pour définir la SIE.

255 Par exemple, les résultats des essais de développement larvaire de moules bleues n'ont  
pas été pris en considération dans le calcul du SIE. Cette décision est expliquée dans l'étude  
2002 par l'absence de corrélation linéaire (...). Or, parmi les résultats des essais utilisés, il s'agit  
du plus sensible, et les résultats montrent la mortalité de 100 % dans 5 des 12 stations et des  
résultats de mortalité significativement différente des contrôles dans 11 des 12 stations du  
transect A. Ces résultats auraient dû être intégrés dans la base de données ayant servi à  
l'établissement du SIE. »

260 Bon, la lettre fait quatre pages, mais elle recommande à la fin :

« Une nouvelle étude de risque incluant une évaluation des risques concernant l'état du  
site suite au dragage et intégrant plus de récepteurs écologiques. »

265 Elle dit que ça, ça va permettre de juger du risque que représentera les sédiments  
contaminés laissés en place suite aux travaux de restauration qui sont prévus, et de calculer,  
dans le fond, dans une nouvelle SIE qui va prendre en considération l'ensemble des données  
générées pour le site.

270 Ma question est donc : comme tout ce qui nous est présenté, c'est l'étude de risque de  
mars 2012, qu'est-ce qui a été fait en ce sens, sinon qu'est-ce qui est prévu pour répondre à  
cette demande-là?

**LE PRÉSIDENT :**

275 D'accord. Alors, Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

Je croyais que la question était adressée à monsieur Michon? Non?

280 **LE PRÉSIDENT :**

Elle est adressée à la commission, mais je pense qu'elle fait quand même allusion à des  
choses qui relèvent de vous au niveau de l'étude.

285

**Mme LOUISE ALARIE :**

D'accord. Je crois qu'on parle d'une étude de risque de mars 2012?

290

**LE PRÉSIDENT :**

Voulez-vous repréciser, Madame Fortier?

295

**Mme SOPHIE FORTIER :**

En fait, moi, je considère la lettre qui a été écrite par la « doctorate » Mélanie Desrosiers de la Division de l'écotoxicologie et de l'évaluation du risque. Cette lettre-là, dans le fond, faisait état de son évaluation d'expertise quant à l'évaluation du risque, et elle fait mention, dans le fond, d'un paquet d'éléments d'évaluation pour lesquels les méthodes sont discutables, pour lesquels les indices ne sont pas calculés d'une bonne façon ou encore non exhaustifs.

300

La lettre fait quatre ou cinq pages, puis dans le fond, ce qu'elle recommande, c'est qu'il y ait une nouvelle étude de risque qui soit considérée pour amener, dans le fond, une évaluation complète des risques concernant l'état du site suite au dragage, puis intégrant davantage de récepteurs écologiques.

305

Ça fait que moi, je me pose la question; comme je n'ai vu aucun document en ce sens par la suite – ça, ça datait du 19 octobre 2012 –, je me demande qu'est-ce qui a été fait suite à ça pour répondre à l'ensemble des demandes qui m'apparaissent fort pertinentes.

310

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Alors, je me tourne donc vers vous. On ira également de l'autre côté ensuite.

315

**Mme LOUISE ALARIE :**

D'accord. Ce que je peux mentionner c'est qu'il y a eu des consultations avec les intervenants du milieu en juin 2002, dès l'initiation de l'étude de risque à la santé et en environnement, avec lesquels le travail s'est fait, avec plusieurs autorités compétentes, plusieurs ministères experts dont Santé Canada, Environnement Canada.

320

Il y a eu beaucoup de commentaires qui ont été soumis suite à la présentation du rapport de la firme QSAR 2002. Il y a eu en tout 45 commentaires qui ont été présentés. Des commentaires autant des ministères fédéraux que de la part du comité de concertation de la baie de Gaspé, dont plusieurs intervenants qui ont des activités dans la baie de Gaspé ont participé, ont émis des commentaires.

325

Ça inclut également le ministère de l'Environnement du Québec, la Régie régionale de la santé et des services sociaux à l'époque, le MAPAQ, le FAPAQ en février 2003. Donc, en tout 45 commentaires qui ont été répondus, tous d'entre eux, dans un addenda qui a été émis en 2003.

330

Maintenant, pour ce qui est de la question de la validité de la démarche scientifique ou la validité de refaire à nouveau une étude de ce même type après les travaux, je préfère laisser les ministères experts interpellés par cette question-là.

**LE PRÉSIDENT :**

335

On va aller donc du côté du ministère de l'Environnement du Québec qui a été impliqué dans cet échange. Monsieur Michon?

**M. PIERRE MICHON :**

340

Oui. Alors, l'avis de madame Desrosier, effectivement, nous a été transmis. Évidemment, cet avis-là vise, si on veut, à reprendre toutes les évaluations Écotox qu'on a faites avant d'en arriver à un avis de projet, donc à la limite, disons, à un peu se positionner par rapport au seuil d'intervention et, à la limite, à la zone de dragage qui pourrait être proposée.

345

C'est sûr que, quand on a fait ces analyses-là, ces analyses Écotox là, on n'avait pas de projet en tête. Le ministère de l'Environnement peut, et si on veut, approuve, si on veut, la réalisation d'un projet, donc on a évolué par rapport aux études Écotox qu'on a faites dans les années précédentes.

350

Madame Desrosiers a une recommandation spécifique qui, bon, effectivement on a plusieurs commentaires face à ces études-là puis on s'est comme préparé, si on veut, à en faire part, au besoin, à la commission. Madame Desrosiers a même produit un petit document, si on veut, de travail, qui reprend essentiellement l'avis qu'on pourrait avoir par rapport aux études Écotox.

355

Le commentaire qui est fait, c'est de remettre, à cette étape-ci on avance avec le projet, on va revoir si on est d'accord, en quelque sorte, avec la zone à draguer par rapport au SIE. Mais au-delà de ça, madame Desrosiers proposait qu'on ait effectivement une nouvelle analyse de risque après travaux, donc, de nouveaux bio-essais. Évidemment, on ne pourrait pas faire, par exemple, de la communauté benthique, de l'analyse de communauté benthique puisque ça va être une zone de dragage. Il n'y aura plus de pertinence par rapport à une évaluation globale du risque avec plusieurs... en tout cas, pour les communautés benthiques, c'est une étude qui deviendrait inutile essentiellement puisque la zone va être draguée. Par contre, il n'est pas exclu qu'on demande des bio-essais, autrement dit.

365

Donc, c'est une proposition qui n'a pas été transmise dans nos questions et commentaires, si on veut, à cette étape-ci du projet. Par contre, ça pourrait être une recommandation d'aller avec des bio-essais pour montrer qu'il n'y a pas de toxicité après les travaux.

370

**LE PRÉSIDENT :**

Peut-être juste pour préciser, Monsieur Michon, à quel moment ou dans quel contexte madame Desrosiers a-t-elle produit son avis? Est-ce que c'est dans un cadre général d'évaluation du projet ou si c'est en réponse à une demande spécifique de votre ministère ou d'un autre ministère?

375

**M. PIERRE MICHON :**

Madame Desrosiers, elle ne travaillait pas pour le ministère de l'Environnement quand on a fait ces études-là. Par contre, le Centre d'expertise en analyse environnementale, où elle travaille, a fourni des avis, puis ces avis-là n'ont pas été déposés à la commission. Je propose de vous les transmettre. C'est des avis qui ont porté sur l'étude de Beak 2002 et QSAR 2004, si je me trompe...

380

385

**M. MARTIN TREMBLAY :**

Beak, 98.

390

**M. PIERRE MICHON :**

98 et QSAR 2003. Il y a eu deux études Écotox qui ont faites puis le ministère... il y a au moins deux unités au ministère qui ont fourni des commentaires sur ces études-là.

395

On faisait part déjà des réserves qu'on avait par rapport à l'interprétation des données, puis la question de la moule bleue, le test de la moule bleue, il vient de ces études-là, de ces commentaires-là. Madame Desrosiers a consulté les études pour se faire une tête aujourd'hui là, sur ce qui a été fait à l'époque. Puis là, actuellement, on a comme compilé ses points de... si on veut, son interprétation des données. Ce n'est pas le manque de test. On a suffisamment d'informations. Évidemment, c'est un débat plus d'experts, mais c'est l'interprétation qu'on fait de ces données-là. Autrement dit, nous, on ne prétend pas finalement que... on ne retiendrait peut-être pas le même seuil d'intervention, si on regarde ça.

400

405

Mais je tiens quand même à préciser que le bon côté de la chose actuellement c'est qu'avec le SIE, par exemple, au niveau des HAP, sur lequel on conteste moins, on se trouve à aller chercher beaucoup de sédiments contaminés en cuivre dont le seuil, on l'aurait peut-être vu à la baisse, ce qui fait qu'en quelque sorte, l'analyse qu'on fait actuellement, c'est qu'on va

chercher, grosso modo, tout ce qui est au-dessus de 500 ppm pour le cuivre. Ce qui est équivalent au critère C de la politique des sols. Je dis grosso modo, là.

410

Autrement dit, en allant chercher les HAP à 5 ppm, on se trouve à descendre, si on veut, le SIE prévu du cuivre, qui était à 2400. On se trouve à descendre ça, à toutes fins pratiques, à 500 ppm. Ce qui fait, c'est du moins le beau côté de l'affaire, ce qui fait que malgré les réserves qu'on a par rapport aux analyses d'Écotox qu'il y a eues à l'époque pour déterminer les SIE à 2400 puis à 5 ppm, on a un projet qui va chercher un peu plus que... en tout cas, on se trouve à abaisser théoriquement, là, ou dans la pratique, plutôt, le seuil pour le cuivre. Ce qui est intéressant.

415

**LE PRÉSIDENT :**

420

Ce que je vous entends dire c'est que vous arrivez... on peut anticiper des résultats dans la réalisation du projet ou ce qui a pu apparaître comme des lacunes n'a plus la même portée dans les circonstances?

**M. PIERRE MICHON :**

425

Exactement. Mais ça ne veut pas dire qu'on n'exigera pas des tests comme il est proposé, de refaire, si on veut, une espèce d'analyse Écotox, faire des tests de toxicité pour vérifier ce qui reste en place. Parce qu'évidemment, on n'élimine pas les risques, nécessairement. On va laisser des quantités, certains volumes de sédiments contaminés. On va chercher ce qui est le plus contaminé avec le projet, là. Ça, c'est clair.

430

**LE PRÉSIDENT :**

435

Et vous dites que c'est documenté? Vous avez fait allusion, au début de votre intervention, à des documents que vous seriez prêt à déposer à la commission?

**M. PIERRE MICHON :**

440

Je vous propose de déposer les avis qui ont été produits à l'époque.

**LE PRÉSIDENT :**

445

Oui, c'est ça.

450 **M. PIERRE MICHON :**

Pas par Mélanie Desrosiers, mais par le Centre d'expertise en analyse environnementale.

455 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

**M. PIERRE MICHON :**

460 Et ce qui n'a pas été déposé actuellement, parce que c'était comme un dossier à part. Quand on a eu un avis de projet, on s'est trouvé à ouvrir un autre dossier, puis c'est les avis qui ont été produits. Depuis l'avis de projet, c'est seulement ces avis-là qui ont été transmis. On a transmis aussi les avis pour l'essai pilote qui a été produit, à votre demande, mais on va vous déposer aussi les avis des ministères et organismes consultés dans l'approche Écotox.

465 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous dites que madame Desrosier a fait une sorte de mise à jour ou de récapitulatif, est-ce que c'est sous forme de document ça aussi?

470 **M. PIERRE MICHON :**

Ça pourrait. Je vais vérifier avec elle comment... pour en faire un document qui pourrait être déposé, mais à cette étape-ci, il y a de l'information plus précise qui a effectivement été mise par écrit.

475 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci. Monsieur Haemmerli?

480 **M. JOHN HAEMMERLI :**

485 On va continuer là-dessus, Monsieur Michon, et j'aimerais vous entendre, et peut-être les gens d'Environnement Canada aussi. Bon, vous nous avez dit qu'avec le critère sur les HAP on va chercher du cuivre plus bas que le SIE. On a compris aussi, hier, que les seuils intégrés d'effets avaient été définis par des essais écotoxicologiques sur différents organismes puis différents tests, sauf les résultats la moule bleue, là, qu'il y avait des contradictions. Il y en a cinq sur sept qui montraient des effets ou l'inverse, je ne sais plus.

490 Est-ce que dans la documentation que vous allez déposer, est-ce qu'on a une idée de ce que seraient les seuils si on avait tenu compte de ces tests-là?

**M. PIERRE MICHON :**

495 Ça, c'est un exercice que Mélanie n'a pas fait. Elle ne s'est pas rendue aussi loin de baisser les seuils, d'arriver avec un nouveau chiffre autrement dit. On n'est pas arrivé avec une précision. Par contre, j'ai devant moi une espèce de petit graphique qui reprend les données de ce test-là. Puis ça pourrait faire partie des éléments qu'on va vous déposer. Il y a comme une analyse qui a été faite, qui... mais comment on tient compte, si on veut, d'un test particulier pour en arriver à un chiffre précis? Ce n'est pas nécessairement quelque chose qui est... ça peut être  
500 du domaine de l'interprétation.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

505 D'accord. Mais vous allez déposer puis après ça, on verra si on vous revient ou pas, d'accord?

**M. PIERRE MICHON :**

510 Oui.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Environnement Canada, un commentaire?

515 **Mme BRIGITTE CUSSON :**

Oui. Environnement Canada ayant effectivement fait partie du comité technique lors de l'élaboration puis la réalisation de l'étude de risque, j'inviterais mon collègue, Mario Cormier, du groupe Soutien expert du plan d'action sur les sites contaminés fédéraux d'Environnement Canada, à venir partager avec vous notre avis et nos commentaires sur ce sujet.  
520

**M. JOHN HAEMMERLI :**

525 Merci. Monsieur Cormier?

**M. MARIO CORMIER :**

530 Madame a soulevé plusieurs points avec l'avis qui a été écrit par madame Desrosiers. Donc, je vais faire mon possible pour aborder certains d'entre eux. Mais vous comprendrez que bon, nous aussi on a vu cet avis-là sur, malheureusement sur le tard un peu. On a eu la discussion, entamé une première discussion avec Mélanie Desrosiers, collègue avec qui on travaille régulièrement, pour essayer de comprendre ses préoccupations. Parce que comme madame Desrosiers, bon, personnellement, on n'était pas là en 2002-2003.

535 Ce qu'on comprend c'est que l'étude de QSAR a été réalisée sur une échelle de deux ans. Donc, il y a eu des échanges entre plusieurs intervenants. Un addenda a été réalisé. Et je rajouterais aussi que cette étude-là, elle est suite à une étude antérieure à celle-là, Beak, que, les conclusions, notre ministère n'endossait pas, étant donné justement des lacunes qu'on avait soulevées dans cette étude-là.

540 Donc, il faut comprendre que c'est sur plusieurs années. Donc, je ne pourrais pas résumer l'ensemble des discussions d'où on n'était pas, mais je vais faire mon possible pour peut-être traiter certains éléments soulevés dans l'avis de madame Desrosiers. Et justement, on souhaite continuer les discussions avec madame Desrosiers. Si monsieur Michon dit qu'il y a eu un avis d'écrit, on serait intéressé justement à échanger sur ça.

545 Premier commentaire général – je vais dire le « je » – bon, personnellement, quand je suis rentré dans le dossier, j'ai pris compte de l'étude. C'est le genre d'étude que nous révisons, aujourd'hui en 2013, pour les ministères fédéraux, dans le cadre du plan d'action des sites contaminés fédéraux. Il y a plusieurs éléments qui font partie de l'analyse de risque. Ce n'est pas noir et blanc, ce n'est pas en comparaison avec un critère. Donc, il faut prendre en compte les différentes informations qui sont soumises à l'étude pour leur donner chacune un poids. Et dans l'interprétation, il y a des forces et des faiblesses à chaque information. C'est un débat d'experts. Je pense que monsieur Michon l'a soulevé tantôt ou quelqu'un d'autre l'a mentionné.

555 Donc, dans un monde idéal, le rapport, en bout de ligne, serait très descriptif de chacune des décisions qui ont été prises, le pourquoi, le pour et contre. Une personne qui reprend ça est en mesure de vraiment comprendre, être dans la salle, dans la discussion des experts, pourquoi est-ce que cette décision-là a été prise. Ce n'est pas le cas. Je veux dire, c'est peut-être, je ne veux pas dire un reproche, mais un commentaire constructif serait que le rapport aurait dû aller un peu plus loin, vraiment étaler l'historique pour la personne qui rentre dans le dossier – moi, par exemple – pour mieux comprendre les décisions qui ont été prises, mais bon.

560 Reste-t-il que quand on compare à d'autres projets qui ont été faits ailleurs, nos collègues dans les Grands Lacs ont des projets en cours, et les données sur lesquelles repose le fameux objectif de restauration, ma première impression était qu'on est sur le conservateur un peu. On



est sur le niveau de protection un peu plus élevé que d'autres projets. Mais encore là, il faut prendre ça avec plus qu'un grain de sel, beaucoup de sel, à cause que chaque projet a son âme, chaque projet a ses contraintes. Donc, je ne voudrais pas comparer un projet à un autre, un chiffre à un autre, à cause que chaque site a ses particularités. Mais comme première impression, ce fut ma première impression.

Allons-y directement avec le seuil intégré d'effets, d'où la discussion que j'ai eue avec madame Desrosiers. Quand on dit qu'on n'a pas pris compte des résultats du développement larvaire de la moule, ça m'a surpris. Donc là, je veux mieux comprendre le pourquoi, parce que pour les HAP, c'est vraiment la donnée qui a, de loin, le plus influencée, à cause qu'il y a eu quatre bio-essais toxiques, donc quatre organismes qui ont servi à établir les seuils pour les HAP. Il y en a deux d'entre eux qu'on utilise fréquemment, au ministère chez nous, pour évaluer la toxicité des sédiments, puis ceux-là, les réponses étaient très faibles.

Revenons-y pour la moule. En effet, il y a un effet sur cet essai-là, puis pour les HAP c'est vraiment ces résultats-là qui ont baissé le seuil intégré d'effets. Donc, le seuil intégré d'effets c'est qu'on considère l'ensemble des résultats. À cause que quand on évalue la toxicité des contaminants pour les organismes benthiques, c'est au niveau de la communauté. Donc, on prend plusieurs organismes puis on intègre les résultats. Bien, en fait, c'est la décision qui a été prise dans cette étude ici, on veut voir un effet de communauté. Donc, ce n'est pas juste les résultats de la moule qui ont été pris en compte, mais ils ont été pris en compte.

Des commentaires ont été faits en 2002 par le MDDEFP, puis certains d'entre eux ont été considérés par le comité technique; et l'un d'entre eux, comme de fait, était d'abaisser le seuil d'effets. Donc, comme la ligne à traverser qu'on considère qu'il y a un effet ou pas. Et le résultat de ça a été majeur. C'est qu'on ait passé de 8 ppm, donc la concentration en milligramme par kilogramme, à 5 milligrammes par kilogramme. Donc, j'ai déjà vu des figures qui montraient la zone d'intervention qui augmentait de façon significative liée à cette décision du comité technique.

Monsieur Michon l'a mentionné tantôt. On est en 2013, là on regarde la zone d'intervention puis le résultat des SIE, bien, on voit que c'est les HAP qui priment sur la zone d'intervention. Donc, c'est vrai qu'on peut revenir sur les éléments qui ont conduit au seuil intégré d'effets pour le cuivre, mais je ne peux pas m'empêcher de regarder la zone d'intervention pour les HAP qui fait qu'on englobe une zone qui est beaucoup plus grande, puis même si on était à revenir à traiter les données qui ont établi le seuil intégré d'effets pour le cuivre, ma première impression, opinion serait qu'on n'irait pas nécessairement beaucoup plus loin que qu'est-ce qui est déjà établi. Comme je dis, on est en zone d'intervention basée sur les HAP.

610 Chaque détail compte dans une étude de risque. Je ne veux pas minimiser les commentaires qui ont été faits à cause que c'est des commentaires que nous-mêmes on ferait aujourd'hui en 2013, sûrement. Donc, c'est additif comme commentaires. Mais je pense qu'il faut regarder la vue d'ensemble. Est-ce que ça va venir changer de façon significative la zone d'intervention? Mon opinion aujourd'hui c'est que non, ça ne viendrait pas changer de façon significative la zone d'intervention, mais je serai très intéressé à parler avec madame Desrosiers sur le sujet, pour voir sur quoi qu'elle se serait basée, si c'est la recommandation.

615 Dernier point. Je vais clore, si jamais il y a d'autres questions, je pourrai aborder. C'est vrai que les études de risque aujourd'hui... au début des années 2000 et qu'est-ce que j'ai vu dans d'autres projets, c'était moins fait, mais on essaye justement de comparer le avant/après. Savoir, bon, bien, le statu quo. On a parlé de ça dans la soirée hier. Mais selon l'intervention, bien, comment ça va réduire le risque sur le site. Puis même, des fois, on propose différents niveaux d'interventions pour voir, un peu avoir une comparaison : si je mets 50 % de l'effort est-ce que ça va réduire de 90 %? Mais si je mets 100 % ça va réduire rien que de 5 %? Donc, c'est une chose qui n'a pas été faite dans l'étude de risque.

625 De là à aller réaliser de nouveau des essais de toxicité sur le site, ça serait à discuter, à savoir dans quelles circonstances. Mais ça pourrait être intéressant de voir avec madame Desrosiers, bon, bien, c'est comment est-ce qu'on pourrait, à post priori, après les travaux, évaluer, bon, aller confirmer, est-ce qu'on a atteint les objectifs qu'on a souhaité avoir? Puis dans le programme des sites contaminés fédéraux, en passant, dans les étapes d'une gestion, il y a une dernière étape qui est d'aller valider : est-ce qu'on a atteint nos objectifs? Et ça pourrait être une façon de faire, une bonne façon de communiquer, justement, le projet : est-ce qu'on a atteint les objectifs? Puis de faire un genre de conclusion sur le projet, bon, qu'est-ce qui en est maintenant des risques résiduels. À cause qu'on le dit, on priorise une zone d'intervention pour cibler les risques qui nous semblent les plus probables. De dire qu'il n'y a aucun, aucun risque, ça, c'est une certitude puis je ne le dirais pas.

635 On vise vraiment, comme dans tous les autres projets de cette nature, à cibler les risques les plus importants, de façon à ne pas engendrer des impacts qui seraient plus grands que la contamination en soi.

640 **M. JOHN HAEMMERLI :**

On va digérer ça. On reviendra pour le programme fédéral, parce qu'on a des éléments à se faire expliquer, mais pour l'instant, on va s'en tenir à ça. Merci, Monsieur Cormier.

645 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Cormier. Monsieur Michon?

**M. PIERRE MICHON :**

650 J'ajouterais quelque chose que je n'ai peut-être pas bien mentionné hier. Grosso modo, l'approche au ministère, celle qui pourrait être utilisée ou citée en référence, c'est celle de la politique des sols. C'est que de façon générale, quand on dépasse le critère C – là ici, pour le cuivre, par exemple ça serait 500 ppm – quand on dépasse le critère C, c'est au promoteur ou au propriétaire du terrain, au responsable de la contamination à démontrer que ces sédiments ou ces sols ne sont pas toxiques. Autrement dit, notre approche c'est d'enlever les sédiments ou les  
655 sols qui dépasseraient ce critère-là au niveau des sols. C'est-à-dire que pour ne pas avoir l'obligation de les enlever, c'est au promoteur à démontrer finalement que son sol ne représente pas un risque de toxicité pour Écotox et pour la santé humaine.

660 Donc, à partir de là, si on veut, c'est là qu'on rentre dans les approches Écotox, les analyses Écotox et, évidemment, on rentre dans des discussions, des interprétations des résultats pour savoir si le risque est effectivement éliminé ou pas.

665 On est arrivé, suite à ces études-là, à un projet. Donc, on détermine qu'il y a une action à prendre puisque les tests qui ont été effectués ont montré un certain risque, d'une certaine façon. Est-ce qu'on agit de façon correcte en termes de zone de dragage? C'est là où on essaie de mettre plus en parallèle ce qui pourrait intéresser... ce qui pourrait nous intéresser, nous autres, en termes de SIE. Puis là, je reviens sur le bon côté de la proposition sur la table, même si on n'est pas tout à fait d'accord avec le fait qu'en dessous du 2400, on serait correct pour des travaux. Nous, on dirait que peut-être que ce seuil-là devrait être plus bas, mais par contre, en  
670 allant chercher, par exemple le 5 ppm des HAP, on descend à notre critère C des sols. Donc déjà, ou grosso modo encore là. Tu sais, on s'approche d'un 500 plutôt que d'un 2400.

675 Donc, je reviens. Essentiellement, mon commentaire vise à vous dire : bien, l'approche des sols, c'est que c'est une démonstration du promoteur. Ça revient au promoteur de démontrer que c'est sans risque ce qu'il fait.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

680 D'accord. Puisque vous êtes revenu, je vais profiter, juste pour essayer de clarifier un point, parce qu'il y a des organismes qui ont collaboré aux avis ministériels, qui questionnent la sommation des HAP. Est-ce que vous avez un commentaire à faire par rapport à l'interprétation des critères?

**M. PIERRE MICHON :**

685 En fait, notre approche critères sédiments, à l'époque, à ce moment-là on avait des critères qui étaient des critères de 92 qu'on appelle, on a changé nos critères depuis ce temps-là, puis on

690 utilisait les HAP totaux. Donc, on avait un critère HAP totaux, mais aujourd'hui ce n'est plus cas. Donc, on pourrait plus se fier à paramètre par paramètre pour vérifier le dépassement des critères où même la politique des sols n'utilise pas les totaux non plus. Donc, c'est chacun des paramètres qui, normalement, devraient être comparés au critère C.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

695 Mais en l'occurrence...

**M. PIERRE MICHON :**

700 Bien, c'est chacun...

**M. JOHN HAEMMERLI :**

705 Non, non, mais excusez, mais j'allais dire : mais en l'occurrence, dans ce cas-ci, vous allez continuer avec la démarche qui a été adoptée au début?

**M. PIERRE MICHON :**

710 Oui, effectivement. Le 5 ppm, il est satisfaisant au niveau des HAP, parce qu'on vient essentiellement chercher tout ce qui est au-dessus C, si on les prend paramètre par paramètre.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord. Merci.

715 **LE PRÉSIDENT :**

Merci, Monsieur Michon. Madame Fortier, votre deuxième question?

**Mme SOPHIE FORTIER :**

720 Bon, bien justement, en parlant de risques éliminés ou pas. Hier, le promoteur nous indiquait que, bon, suite aux choix de l'entrepreneur, c'est cet entrepreneur-là, et je cite : « Qui aura la responsabilité de faire les tests préalables concernant la méthode de recueillement des sédiments contaminés. » Aussi, lors de la séance d'information, on nous indiquait la possibilité qu'il y avait peut-être davantage de sédiments contaminés que les 27 300 mètres cubes qui nous sont exposés.

725

730 Ma question par rapport à ça c'est : qu'est-ce qui est prévu advenant qu'il y ait un  
dépassement de coûts, soit en termes, par exemple, d'un besoin de polymère dans les poches  
de recueillement qui serait de nature très, très coûteuse, soit, par exemple, à cause de mauvaise  
735 météo qui ferait que ça serait très difficile de travailler sur une période courte, ou encore, tout  
simplement parce que la couche de sédiments contaminés, une fois qu'elle serait exposée, parce  
qu'on aurait enlevé la bouette qu'il y a par-dessus, qu'on s'apercevrait qu'il y en a beaucoup?  
Qu'est-ce qui arrive si à ce moment-là on a dépassé notre temps ou notre budget? Qu'est-ce qui  
est prévu?

**LE PRÉSIDENT :**

740 D'accord. Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

745 Bien, je peux peut-être vous donner des réponses générales dans un premier temps, puis  
au niveau contractuel, monsieur Baillargeon peut vous amener des prévisions.

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Alarie, toujours diriger votre réponse vers la commission.

750 **Mme LOUISE ALARIE :**

755 Il est évident que lorsqu'on fait des estimations budgétaires, c'est sûr qu'on se laisse quand  
même une contingence dans nos budgets. Ce qui fait que, lorsqu'il y a des imprévus, c'est fait  
pour ça.

Maintenant, si au niveau du contrat il y a des éléments dans le contrat qui sont à revoir  
parce que plus cher que prévu, je vais laisser monsieur Baillargeon un petit peu discuter de ce  
qui est prévu avec l'entrepreneur.

760 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Baillargeon?

765 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Ce qui est prévu actuellement par rapport au contrat, c'est qu'on a le volume de base, donc  
le 27 300. On a la superficie à réhabiliter aussi, le 50 000 mètres carrés. On sait qu'au niveau de  
la zone A, il y a des caractérisations. La caractérisation qui a été faite n'a pas nécessairement été

770 assez en profondeur, donc pour aller justement identifier jusqu'à quelle épaisseur on va faire la  
réhabilitation de ce secteur-là.

775 Donc, actuellement, on a une réserve qu'on a mise par rapport aux quantités pour  
justement pallier à ce genre de situation où est-ce qu'on aurait peut-être à draguer des volumes  
supplémentaires par rapport à ceux qui sont prévus initialement au projet.

**LE PRÉSIDENT :**

780 Mais si je pousse un peu, si vous vous trouviez à faire face à une situation où un  
entrepreneur, par exemple, dépassait... en fait, les coûts qu'il encourait se trouvaient à dépasser  
ce qui a été convenu dans le contrat ou même disparaissait des lieux ou quelque chose comme  
ça, abandonnait le chantier – je ne veux pas entrer dans l'aspect judiciaire de la chose –, mais  
sur un plan technique, est-ce qu'il y a des solutions de repli, des plans de contingence comme on  
dit, soit en faisant appel à quelqu'un d'autre, soit qu'un ministère gouvernemental ou une instance  
785 gouvernementale prenne le relais d'un entrepreneur qui fait défaut pour mener à terme les  
travaux?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

790 Donc, un entrepreneur qui déciderait de quitter le chantier pour raisons X, au niveau du  
contrat, on a un cautionnement. Et il y a une compagnie, règle générale, de caution qui est là en  
arrière et qui, elle, devra mobiliser et s'entendre avec un autre entrepreneur pour ramener  
quelqu'un sur le site pour compléter les travaux.

**LE PRÉSIDENT :**

795 D'accord. Et, par ailleurs, je reviens au premier élément de votre réponse qui est peut-être  
la réponse la plus directe à la question de madame Fortier. Vous avez prévu une marge de  
manœuvre que vous jugez suffisante pour éventuellement faire face à des imprévus, à des  
surprises qui pourraient surgir durant la réalisation du projet?

**Mme LOUISE ALARIE :**

800 Je peux peut-être ajouter que la façon dont on calcule la contingence, c'est qu'on fait une  
matrice assez complexe de toutes les activités et on fait une estimation du risque et de sa  
805 probabilité à chacune des activités qui vont avoir lieu durant le projet. De telle sorte qu'on peut  
identifier vraiment l'activité qui est critique.

810 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Est-ce que je peux rajouter quelque chose par rapport à ça? Donc, il y a comme deux niveaux de contingence où est-ce qu'il y en a une qui est actuellement prévue au contrat, qui est directe, où est-ce qu'il y a une quantité qui va être inscrite au bordereau en option pour des travaux supplémentaires au niveau de ce dragage-là. Et comme madame Alarie l'a dit, c'est qu'en plus sur le projet, il y a une contingence.

**LE PRÉSIDENT :**

820 D'accord. Monsieur Haemmerli?

**M. JOHN HAEMMERLI :**

825 Donc, vos zones qui sont définies A à L avec un ordre de priorisation, elles, elles doivent toutes être draguées?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

830 Elles visent effectivement à être draguées. Le projet vise à draguer toutes les zones.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

835 Mais comme on nous dit quelque part dans vos documents, dans un des addenda, que les zones H à L sont optionnelles, qu'est-ce que ça veut dire, ça?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

840 Bien, c'est justement, c'est pour réagir aux résultats qu'on aura au niveau de l'appel d'offres. Donc, c'est sûr qu'on veut faire tout le projet, on veut se garder, comme on disait hier, le plus de portes ouvertes par rapport aux technologies, aux méthodes de travail qui seront disponibles.

845 Si je peux me permettre, c'est sûr que le contexte au niveau des entreprises en dragage au Québec, dans l'est du Canada, c'est un contexte où est-ce qu'il n'y a pas énormément de firmes qui sont spécialisées dans le dragage. Veux, veux pas, la partie première de ces travaux-là vise à draguer. Ensuite, il y a toute la question de gestion de ces déblais-là sur le plan environnemental, les dispositions, mais première chose c'est le dragage.

850 Donc, on sait, comme je le disais tout à l'heure, le contexte fait qu'on a des entreprises, un nombre d'entreprises limité. Donc, on veut se garder le plus de portes ouvertes. Donc, en fonction de ça, je pense qu'on risque d'avoir des soumissions qui seront intéressantes par rapport à la compétition, on va attirer une compétition, et puis pour la réussite du projet, on croit qu'avec cette stratégie-là d'avoir plusieurs méthodes de travail, on croit avoir des éléments pour pouvoir mener à bien le projet.

855 Donc, si les soumissions sont à l'intérieur de nos enveloppes, on croit bien être en mesure de tout faire les zones de A à L.

860 **M. JOHN HAEMMERLI :**

Mais si elles ne l'étaient pas, il se pourrait que pour H à L, elles ne soient pas forcément draguées. C'est ce qu'on comprend?

865 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Ça pourrait être une possibilité.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

870 D'accord. Avec ce que vous venez de nous dire sur les firmes, et cetera, votre appel d'offres puis votre devis, ils seraient québécois seulement ou...? Quelles sont vos intentions? Avez-vous l'intention d'ouvrir un appel d'offres pancanadien?

875 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Bien, ça va être publié sur MERX, qui est finalement le babillard électronique du gouvernement fédéral pour les appels d'offres. Donc, ça va être ouvert à tous. Donc, tous ceux qui voudront soumissionner sur ce projet-là vont pouvoir soumissionner; qu'ils soient Québécois, qu'ils soient Canadiens, qu'ils soient étrangers, ils pourront soumissionner. C'est sûr qu'au niveau des étrangers, il y a une certaine contrainte par rapport à la disponibilité d'équipements canadiens, mais bref, c'est ouvert à tout le monde. Alors, je pense que de ce côté-là, les portes vont être grandes ouvertes.

885 **M. JOHN HAEMMERLI :**

Donc, on pourrait se retrouver avec des options qui ne sont pas parmi les cinq que vous avez énumérées? Est-ce que le projet pourrait être complètement différent?



890 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Non.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

895

Non?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

900

C'est impossible. Parce que dans l'appel d'offres, les conditions sont dans l'appel d'offres. Elles vont être dans le décret, vont être dans les mesures d'atténuation. Les méthodes de travail qu'on a regardées, qu'on a étudiées sont là. Donc, les entrepreneurs ne pourront pas soumettre d'autres méthodes de travail que celles qui ont été étudiées et pour lesquelles on a développé des mesures d'atténuation.

905

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Est-ce que dans vos critères, il y en aurait un ou quelques-uns qui viseraient à, par exemple, favoriser les gens qui – là, je vais faire une répétition – qui favoriseraient les retombées locales? Est-ce que c'est quelque chose qu'on peut faire dans ce type de contrat là?

910

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Bien, il y aura, on croit bien des retombées locales. C'est fort possible, du fait qu'il y aura sûrement des entreprises locales qui vont être demandées de contribuer. En tout cas, on s'attend à ça, soit au niveau du transport, soit au niveau de la main-d'œuvre. Il y aura des travaux qu'on croit possibles au niveau de l'assèchement, au niveau de la manipulation. Mais encore là, on ne peut pas vous garantir la partie locale qui va être réalisée par des entreprises ici.

915

**M. JOHN HAEMMERLI :**

920

Bien. Merci.

**LE PRÉSIDENT :**

925

Mais est-ce que c'est des choses qui sont considérées dans une échelle de pointage ou d'évaluation des soumissions, ces considérations? Par exemple, les retombées locales ou encore la revalorisation des sédiments, des considérations comme ça, est-ce que ça fait partie des critères d'évaluation ou de classement des propositions?

930

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

935 Alors, le terme que vous utilisez « propositions », on ne s'en va pas en demande de propositions avec ce projet-là. On s'en va en appel d'offres ouvert. Donc, l'appel d'offres, les soumissionnaires vont avoir des critères qu'ils devront respecter par rapport, bon, que ça soit le cautionnement, que ce soit les exigences sur le plan de l'équipement canadien, sur différents éléments, mais c'est des critères obligatoires qu'on appelle, donc il y a plusieurs critères comme ça, mais à la base, c'est le prix. Donc, en premier lieu...

940 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, si je vous j'entends bien, vous recevez des offres, vous dites : « Elle est acceptable ou elle ne l'est pas. » Quand elle n'est pas acceptable, on l'écarte?

945 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Oui.

950 **LE PRÉSIDENT :**

Et vous restez avec un nombre X d'offres qui sont acceptables. Et là, ça devient le plus bas soumissionnaire.

955 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Exactement. Il y a des critères obligatoires. O.K., donc toutes les soumissions qu'on va...

960 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui, j'entends bien, là.

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

965 Toutes les soumissions qu'on va recevoir vont être analysées. Donc, est-ce qu'elles vont rencontrer des critères obligatoires par rapport à ça? Et après ça, le prix va être regardé.

970 On pourrait peut-être regarder, c'est qu'il y a une petite présentation sur le choix de l'entrepreneur, déjà un peu les critères obligatoires qu'on planifie mettre à l'appel d'offres, qu'on pourrait vous faire.

**LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Ça serait à propos d'en parler maintenant.

975

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Donc, l'approche d'approvisionnement pour le choix de l'entrepreneur, comme je le disais tout à l'heure, c'est un appel d'offres public. Donc, ça sera publié sur le babillard MERX au moment opportun. C'est un processus qui est concurrentiel, donc ouvert à tous. Et de ce processus-là, donc il y aura plusieurs éléments. En tout cas, pour l'instant, il y a une liste de critères qui seront obligatoires.

980

Donc, à la fermeture des soumissions, lorsqu'on va ouvrir les enveloppes de soumissions, il y aura des critères obligatoires que les soumissionnaires devront rencontrer dont, entre autres, ce que je mentionnais tout à l'heure. Donc, le cautionnement, la conformité de l'équipement utilisé. Tantôt, je faisais un aparté par rapport à l'équipement canadien, donc les contrats du gouvernement fédéral doivent être exécutés avec des équipements canadiens. S'ils ne sont pas canadiens, ils peuvent être acceptés moyennant un certificat qui serait donné par Industrie Canada, qui ferait en sorte que l'entrepreneur démontrerait que le contenu a une prédominance canadienne. Donc, l'entrepreneur qui aurait fait une modification à un équipement flottant pourrait être qualifié pour... en tout cas, pourrait qualifier son équipement pour qu'il puisse être utilisé sur le contrat.

985

990

Les méthodes de réhabilitation, selon les scénarios étudiés. Donc, comme on disait tout à l'heure, monsieur Haemmerli parlait, bon, bien : « Est-ce qu'un entrepreneur peut déposer n'importe quoi? » Non, il ne peut pas déposer n'importe quoi. C'est selon les scénarios, les options, les méthodes de travail, qu'on appelle, qui ont été étudiés et pour lesquels il y a des mesures d'atténuation qui ont été émises.

995

1000

L'engagement de l'entrepreneur à préparer les demandes de CA. Donc, les demandes de certificat d'autorisation. C'est l'entrepreneur qui va préparer ces documents-là au nom de Transports Canada, et ils seront soumis, après ça, pour leur délivrance.

1005

L'expérience pertinente en décontamination. Donc, on veut avoir des firmes qui ont une expérience en décontamination, une expérience aussi en dragage, en dragage avec des enjeux environnementaux. Et, aussi, une certaine expérience par rapport à du personnel clé. On ne veut pas avoir des juniors là-dessus, on veut avoir des personnes qui ont déjà fait des projets d'envergure.

1010

1015 Donc, ces critères-là vont être regardés, comme je disais tantôt, à l'ouverture des soumissions. Et une fois que ces compagnies-là... chaque soumissionnaire va être regardé, va être évalué. Ces critères-là, comme je disais tantôt, c'est des critères... c'est préliminaire, mais c'est une première liste qu'on a dressée de critères qu'on voudrait inclure dans l'évaluation des soumissions.

1020 Donc, chaque soumission va être regardée en fonction de ces critères-là ou des critères qu'on aura élaborés, et s'ils se conforment à tous les critères, il n'y a pas une majorité, c'est s'ils se conforment à tous les critères, après ça, on va regarder le prix et ça va être la soumission la plus basse qui va l'emporter.

**LE PRÉSIDENT :**

1025 Et se conformer à tous les critères, Monsieur Baillargeon, c'est : oui ou non. Ce n'est pas un de plus, un de moins ou des choses comme ça.

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

1030 Non, absolument.

**LE PRÉSIDENT :**

1035 On cumule des « oui » puis s'il y a « oui », en bas de cette liste-là, après ça, on passe à l'aspect financier?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Oui et oui et oui et...

1040 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Je pense que c'est clair à ce niveau-là. Madame Fortier, votre troisième question?

1045 **Mme SOPHIE FORTIER :**

1050 Merci. Monsieur Baillargeon faisait justement allusion au transport des particules à l'heure actuelle. Bon, hier, le promoteur nous a indiqué l'importance de traiter les sédiments contaminés à sec; de sortir ça de l'eau pour l'amener au sol le plus vite possible, pour éviter la contamination de l'eau. Sur une carte, on nous a montré aussi les terrains sur lesquels l'assèchement allait se faire.

1055 Moi, j'aimerais savoir, à l'heure actuelle, le promoteur détient combien de réponses positives quant à l'utilisation des sites terrestres qu'il nous a présentés, quelle superficie? O.K.? Si oui, qui sont les propriétaires de ces terrains-là qui ont dit oui, et sinon, si les propriétaires ont refusé l'accès et qu'il semble que les sédiments ne s'en vont pas à Murdochville, ma crainte c'est que ça parte par la mer, dans des magnifiques mégabarges comme on a vu hier. Ça fait que je me demande, qu'est-ce qui est prévu de faire si jamais ils n'ont pas la possibilité d'utilisation de sites, et si oui, c'est où les sites où ça va se faire?

1060 **LE PRÉSIDENT :**

1065 Bon, écoutez. Il y a plusieurs éléments dans votre question, on va les prendre l'un après l'autre. Je vous demande tout d'abord une réponse sur l'état de situation concernant les terrains, les lieux possibles où le projet peut être... une partie des étapes du projet peut être réalisée, et ensuite, qu'est-ce qu'il y a comme alternatives.

**Mme LOUISE ALARIE :**

1070 Monsieur Turgeon peut vous représenter la carte qui illustre l'ensemble des terrains. En ce qui a trait à l'état actuel de la situation, à savoir les propriétaires, l'état actuel des terrains, nous allons devoir vous revenir avec cela.

**LE PRÉSIDENT :**

1075 D'accord. Donc, un état d'avancement des échanges que vous avez pu avoir là-dessus?

**Mme LOUISE ALARIE :**

1080 Ce sera un état d'avancement, parce que vous comprenez que si on avait vraiment des recherches à faire pour chaque lot, ça va nous prendre plus que 24 heures.

**Mme SOPHIE FORTIER :**

1085 J'avais cru comprendre qu'il y avait très peu de propriétaires différents, qu'il y en avait un ou deux majeurs, tout simplement.

**LE PRÉSIDENT :**

1090 D'accord. Bien, écoutez, on va voir, on va écouter la réponse de monsieur Turgeon puis ensuite on pourra voir là-dessus. Monsieur Turgeon?

**M. PATRICK TURGEON :**

1095 Bien, en fait, le seul élément que je peux rajouter c'est, on peut reprendre les terrains qui sont actuellement les terrains... pardon, Monsieur le commissaire. Les terrains actuellement, il n'y a pas de terrains qui étaient définitivement retenus autres que les terrains qui sont montrés de couleur orangée, qu'on voit sur les images qui suivent.

1100 En ce qui concerne les autres terrains, comme on disait hier, ça peut être des terrains qui sont à vocation industrielle ou commerciale – c'est ce qui est accepté finalement avec le ministère de l'Environnement et du Développement durable – et qui sont dans un rayon de deux kilomètres et où l'entrepreneur aura à obtenir aussi toutes les autorisations nécessaires pour pouvoir les utiliser.

1105 **LE PRÉSIDENT :**

1110 Les terrains dont on parle, que ça soit le terrain orange ou plus généralement des terrains recherchés dans les deux kilomètres, là, on ne parle pas des terrains qui serviront de lieu de disposition finale des sédiments; on parle de ceux qui sont nécessaires pendant la durée du projet pour les différentes étapes d'assèchement ou autres?

**M. PATRICK TURGEON :**

1115 Tout à fait. Ce sont les terrains qui sont utilisés, qui seraient utilisés pour lors de la réalisation des projets, et c'est une des raisons aussi pour lesquelles, en vous présentant les trois options ainsi que les cinq scénarios au total, on a des options, lorsqu'on parle de bassins de dragage, si on se souvient – en fait on peut dérouler un peu, peut-être, au niveau... défiler les diapositives, mais les bassins d'assèchement, ça prend des grandes superficies pour réaliser des bassins d'assèchement. Donc, ça peut être une possibilité, si on a des grandes superficies de terrain.

1120 Il y a d'autres opérations. Si on utilise des sacs en géotextile, les superficies sont réduites. Donc, l'option des sacs de géotextile a un certain intérêt, étant donné qu'on a besoin d'une plus petite superficie au niveau des terrains. Au niveau des procédés et traitements physicochimiques, bien, ça peut se comparer peut-être au niveau des sacs de géotextile.

1130 Et il y avait aussi l'option du transport par mégabarge, parce qu'un des éléments c'est au cas où qu'il n'y ait pas terrain, bien ça devenait l'option qui était viable, là aussi, pour pouvoir éliminer les sédiments, là.

Donc, de là l'importance et de là aussi l'idée d'avoir présenté les trois options qu'on vous a présentées au niveau du projet.

**LE PRÉSIDENT :**

1135

Et quand vous le faites, quand vous utilisez un terrain, est-ce qu'on considère ça, à ce moment-là, comme un usage provisoire du terrain? Et je développe un petit peu mon interrogation. Dans un secteur, par exemple, voué à des fins industrielles, mais qui n'est par ailleurs pas occupé par une entreprise, est-ce que les terrains de cette zone-là pourraient être utilisés? Et une fois le projet terminé, une fois les sédiments en route vers leur destination finale, ce terrain-là peut être de nouveau voué à recevoir une entreprise industrielle ou commerciale ou quelque chose comme ça?

1140

**M. PATRICK TURGEON :**

1145

Selon l'information dont nous disposons oui, oui à votre réponse. Peut-être que la municipalité aussi, la Ville de Gaspé pourrait renchérir par rapport à sa réglementation, mais selon l'information qu'on dispose, oui.

1150

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. C'est précisément mon intention de me tourner vers la Ville de Gaspé là-dessus. Je mettrais ma question sur deux niveaux, Monsieur Villeneuve.

1155

**M. JOCELYN VILLENEUVE :**

Oui.

1160

**LE PRÉSIDENT :**

C'est peut-être nous parler de ce qui, en termes de plan d'urbanisme ou de réglementation, est applicable, mais plus généralement du point de vue de l'aménagement du territoire. Est-ce que d'affecter une étendue de terrain à des fins de recevoir, pour fins d'assèchement et de traitement premier, des sédiments c'est plausible?

1165

**M. JOCELYN VILLENEUVE :**

Oui, dans la zone industrielle de Sandy Beach, c'est possible.

1170

**LE PRÉSIDENT :**

Oui.

1175 **M. JOCELYN VILLENEUVE :**

1180 Puis en fait, il faut que ce soit une activité de décontamination de la zone. Donc, il ne faut pas être dans une autre zone. Donc, il faut vraiment que ce soit une activité complémentaire à l'activité qu'on effectue dans la zone. Donc, si la décontamination est pour le quai, c'est possible, dans la même zone industrielle, d'avoir cette activité-là complémentaire et temporaire. Il ne faudrait pas, par contre, être dans une autre zone industrielle où l'activité de décontamination n'a pas lieu d'être. Et si le critère de contamination de la zone est un critère C, par la suite, c'est les normes du ministère de l'Environnement qui vont s'appliquer, puis par la suite, bien, ça va être possible de refaire une activité commerciale ou industrielle. Mais il faut vraiment qu'on soit dans la même zone puis qu'on soit complémentaire à l'usage qui est effectué.

1185 **LE PRÉSIDENT :**

1190 Et ça, même si on parle d'une utilisation temporaire?

1195 **M. JOCELYN VILLENEUVE :**

Oui, c'est ça. On ne fait pas de distinction entre temporaires/permanents au niveau des usages. Tout est considéré permanent. Donc, là on fait face à un usage de décontamination qui pour nous est un usage, temporaire ou permanent, on le considère comme un usage. Donc, pourvu qu'on soit dans la même zone puis que ça soit relié, que ça soit le prolongement normal et logique, en fait, de l'activité qui s'effectue, on va l'accepter dans la même zone.

1200 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qui veut dire que ça limite à l'intérieur du territoire de la municipalité de la Ville de Gaspé?

1205 **M. JOCELYN VILLENEUVE :**

Oui, ça limite beaucoup. Bien, de toute façon, il y avait déjà le deux kilomètres qui était édicté par les règles du ministère de l'Environnement, donc ce qui limitait à des zones commerciales puis les zones commerciales et industrielles, puis les zones commerciales et industrielles de ce secteur-là, c'est uniquement la zone industrielle qu'on connaît de Sandy Beach.

1210 Par contre, la Municipalité a des terrains dans ce secteur-là. On possède à peu près 24 hectares de terrains disponibles. Bien, disponible, ça serait à vérifier, mais il y a quelques terrains de la Ville de Gaspé. Il y a aussi des terrains du gouvernement du Québec qui sont en gestion,



1215 en partenariat avec la Ville et le MAPAQ, en fait. Donc, il y a deux, trois terrains comme ça qui  
pourraient être disponibles.

**LE PRÉSIDENT :**

1220 Mais est-ce à dire que des terrains qui sont affectés, par exemple à des fins résidentielles,  
agricoles ou autres, en somme, qu'industrielles ou commerciales ne pourraient pas servir à ces  
fins-là?

**M. JOCELYN VILLENEUVE :**

1225 Non, effectivement. Effectivement. Donc, il y a uniquement les commerciaux, industriels. Et  
je le rappelle, mais uniquement près de la zone pour qu'on puisse considérer que c'est le  
prolongement de l'activité qu'on effectue. Donc, il ne faut pas sortir de la zone.

1230 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Est-ce qu'il y a un complément de réponse du côté du ministère de  
l'Environnement là-dessus, Monsieur Michon?

1235 **M. PIERRE MICHON :**

Moi, je préciserais qu'effectivement on permettrait uniquement en zone industrielle le dépôt  
de sédiments au-dessus de C, même temporaire. Le deux kilomètres, ce n'est pas des règles du  
ministère, c'est un peu dans les discussions par rapport à ce projet-là où on voulait avoir un site  
1240 proposé. Si on devait autoriser un projet, il faudrait avoir un minimum d'information sur l'endroit  
où on va procéder à l'assèchement, puis d'aller à 10 kilomètres, ça cause d'autres impacts. Si on  
devait transporter, par exemple, par camion, des sédiments contaminés, surtout boueux, sous  
forme liquide, on pourrait avoir des obligations de nettoyage puis, et cetera. Donc, on ne veut pas  
avoir à aller trop loin non plus. Je pense que l'argument aussi de dire qu'on gère ça sur le même  
1245 site, ça respecte ce qu'on recherche au niveau de la politique des sols.

**LE PRÉSIDENT :**

1250 Donc, de façon assez concrète, parce que je pense qu'on vient d'ouvrir quand même une  
filière de questionnement importante, là, si on en arrivait à la conclusion que ce n'est pas à  
l'intérieur de la ville de Gaspé, par exemple, que ça peut se faire, qui est-ce qui rentre en jeu à ce  
moment-là, sur le plan gouvernemental, pour suivre ou encadrer le cheminement des sédiments?  
Par exemple, si ça va sur l'eau, est-ce qu'à ce moment-là c'est la Municipalité ou la MRC, de la  
destination qui est mise en cause ici, ou encore, est-ce qu'ici la MRC dont fait partie la ville de  
1255 Gaspé pourrait dire : bien, si la réglementation de Gaspé, de la Ville de Gaspé ne permet pas

d'accueillir les sédiments de façon temporaire, il y a d'autres territoires à l'intérieur de la MRC qui pourraient les accueillir?

1260 Là, je m'aperçois que je suis en train de poser la question à deux personnes à la fois, mais peut-être du point de vue de l'Environnement? Autrement dit, la question qui se pose c'est : est-ce qu'ils peuvent devenir orphelins, ces sédiments-là, du jour où dans la ville de Gaspé, il n'y aurait pas de lieu pour les accueillir?

1265 **M. PIERRE MICHON :**

1270 Ce qu'on a signifié, c'est qu'à l'intérieur du décret comme tel, il y a un malaise à autoriser... c'est-à-dire que ce qu'on veut autoriser c'est des choses connues. Donc, le décret n'autoriserait pas, essentiellement, là, le transport, probablement pas le transport maritime à un endroit qu'on ne connaîtrait pas. À la limite, ça obligerait une modification de décret, mais ce qui n'est pas favorisé, évidemment.

1275 Si on devait modifier le projet par la suite, ce n'est pas exclu qu'il y ait des modifications au niveau du décret, mais actuellement on ne favorise pas ça. Donc, il pourrait y avoir des scénarios de transport par barge à un endroit qu'on ne connaît pas, puis pour d'autres, peut-être d'autres raisons, le transport maritime comme tel de sédiments non asséchés, c'est vraiment à se questionner, là.

**LE PRÉSIDENT :**

1280 À votre connaissance, Monsieur Villeneuve, est-ce que la MRC – c'est la Côte-de-Gaspé, je pense?

**M. JOCELYN VILLENEUVE :**

1285 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1290 Oui? – pourrait avoir des dispositions différentes de celles de la Ville sur une question comme celle-là?

**M. JOCELYN VILLENEUVE :**

1295 Très bonne question. Je ne pourrais pas vous dire. C'est sûr que le territoire de la ville de Gaspé est une grande partie, 85 % du territoire de la MRC.

**LE PRÉSIDENT :**

Oui, bien sûr.

1300

**M. JOCELYN VILLENEUVE :**

Chaque municipalité gère leurs usages à l'intérieur. Donc, ça doit être possiblement, uniquement dans les zones industrielles qu'on retrouve ce genre d'usage là qui, pour nous, qui est du déchet dangereux. En fait, on le classifie dans ce genre d'usage là. Donc, d'après moi, c'est sensiblement la même chose dans les zones industrielles. Mais on pourrait faire la vérification.

1305

**LE PRÉSIDENT :**

1310

Écoutez, monsieur Bernatchez qui était ici hier soir, n'est pas ici aujourd'hui, mais on lui adressera probablement la question juste pour faire le tour, mais à ce moment-là, je me retourne vers le promoteur. Il semble que les options autres que de faire le traitement dans la zone orange de votre carte soient assez limitées ou sujettes à des fortes contraintes ou interrogations. Est-ce que vous avez considéré ça comme étant, finalement, peut-être une obligation pour l'éventuel entrepreneur, que de s'inscrire dans un traitement primaire qui se ferait sur place?

1315

**Mme LOUISE ALARIE :**

Bien, il reste quand même les deux autres variantes, là. Nous attendrons d'avoir la position définitive du ministère de l'Environnement quant au transport maritime, mais pour les deux autres options, mis à part le traitement, les géotubes demeurent aussi... monsieur Baillargeon aimerait rajouter quelque chose.

1320

**LE PRÉSIDENT :**

1325

Oui, Monsieur Baillargeon?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

C'est parce que là, effectivement, si au niveau du transport maritime, si on comprend qu'un des enjeux c'est de savoir où va se faire le point de transbordement, bien, il y a peut-être quelque chose qu'on va devoir se pencher, par rapport au projet, sur cet aspect-là du point de transbordement, qui pourrait être autorisé ou accepté dans le cadre du projet.

1335

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Haemmerli?

1340

**M. JOHN HAEMMERLI :**

On va continuer dans la même veine, parce que dans l'étude d'impact vous évoquez des sites québécois. Est-ce qu'il serait possible, par exemple, que ça parte dans un autre site dans les Maritimes? Est-ce que c'est des choses que vous avez regardées? Puis après ça, bien, on ira voir monsieur Michon avec...

1345

**M. PATRICK TURGEON :**

Oui, tout à fait. En fait, c'est tous sites canadiens autorisés à recevoir les sédiments seraient autorisés pour être autorisés à recevoir les sédiments. Les sites en dehors du Canada, donc il y a eu une restriction, comme on a indiqué plus tôt hier, une restriction a été établie afin de s'assurer que les sédiments ne partiraient pas outremer ou aux États-Unis ou ailleurs à l'international. Donc, les sédiments vont rester sur les sols canadiens, mais tous sites canadiens. Donc la législation applicable dans les autres provinces, si les sédiments devaient aller être éliminés, récupérés, recyclés, valorisés dans une autre province, ça serait la législation en vigueur dans ces provinces-là aussi, qui serait applicable.

1350

1355

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Mais est-ce qu'il en existe? Est-ce que par exemple il y en a qui seraient plus près, au Nouveau-Brunswick, que ceux auxquels vous pourriez aller au Québec? Qui sont quand même à des distances assez considérables.

1360

**M. PATRICK TURGEON :**

Bien, en fait, il existe des sites de traitement dans d'autres provinces. Il existe des sites de récupération, d'élimination. Donc, il existe des endroits qui pourraient peut-être les recevoir; à savoir, est-ce que c'est ce qui serait retenu au niveau des entrepreneurs, c'est une autre chose, mais il existe d'autres types de sites qui seraient aptes à recevoir les sols, tout à fait.

1365

1370

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Mais comment vous allez encadrer ça dans l'appel d'offres ou le devis de performance ou appelons-le comme...

1375

**M. PATRICK TURGEON :**

1380 Bien, en fait, ce qu'il faut comprendre, c'est que l'entrepreneur doit nous présenter, avec le  
devis de performance, l'entrepreneur va devoir nous présenter plusieurs plans. Autrement dit,  
1385 lorsqu'on analyse sa soumission, il n'y a pas de proposition à ce moment-là, comme monsieur  
Baillargeon vous a mentionné. Par contre, par la suite, l'entrepreneur sera soumis à présenter  
des plans. Donc, son plan de gestion des sédiments, des déblais, comment est-ce qu'il réalise  
ses activités de dragage. Et dans son plan de gestion des sédiments et des déblais, il va devoir  
1390 nous démontrer : un, à quel endroit qu'il a prévu de les expédier, et de nous démontrer aussi qu'il  
a toutes les autorisations nécessaires afin de pouvoir les envoyer à cet endroit-là. Donc, si c'est  
prévu de les envoyer en Ontario, il devra nous démontrer qu'il a l'ensemble des autorisations  
nécessaires pour pouvoir les acheminer en Ontario. Si c'est dans une autre province, ça va de  
soi, de cette façon-là.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

1395 Là, je ne suis pas sûr que j'ai bien compris. Ça se passe à quel moment, ça, dans la  
procédure? Parce que je vais revenir avec une question sur la gestion de l'appel d'offres.

**M. PATRICK TURGEON :**

En fait, après l'octroi du contrat.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

1400 Mais comment un entrepreneur peut vous faire une soumission en ne connaissant pas  
certaines étapes importantes et peut-être coûteuses de la suite du processus, là? Il faut quand  
même qu'il ait une idée avant. Je ne sais pas si vous comprenez mon observation?  
1405

**M. PATRICK TURGEON :**

Je ne suis pas sûr de suivre la question, non. Désolé. Je ne suis pas certain de bien saisir.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Ça va être fait une fois que le contrat va être accordé?

**M. PATRICK TURGEON :**

1415 À savoir à quel endroit qu'il l'envoie et l'autorisation?

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Oui.

**M. PATRICK TURGEON :**

Oui. L'entrepreneur devra... lui, en fait, dans sa proposition, il devra se soumettre, il devra s'assurer que le lieu qu'il aura obtenu soit un lieu qui soit autorisé par le décret. Donc, si le décret autorisait l'utilisation de tous lieux canadiens, il devrait s'assurer que tous lieux canadiens qui sont aptes à les recevoir, selon la réglementation applicable, puissent les recevoir et que ce soit acceptable.

Par la suite, comme on mentionnait un peu plus tôt, l'entrepreneur, lorsque la proposition serait retenue, le contrat serait donné, il devra présenter ses modes de fonctionnement, son mode de dragage, l'endroit où est-ce qu'il va disposer des sédiments, et tout ça devra être soumis au ministère de l'Environnement et du Développement durable pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22, qui sera remis par la suite par le ministère de l'Environnement.

Donc, ces éléments-là, il y a comme une confirmation qui se fait suite à l'octroi du contrat et qui permet aussi de s'assurer que le tout est réalisé correctement.

**LE PRÉSIDENT :**

Et je vais revenir à vous, Monsieur Baillargeon. Au point de départ, en partant de la question de madame Fortier, on comprend qu'il y a au moins deux étapes : les sédiments tels qu'ils sortent de l'eau et qu'on dépose quelque part, soit sur le sol, soit dans une barge, mais qui doivent subir une forme ou une autre d'assèchement – utilisons le mot – et ensuite, les étapes ultérieures de disposition définitive des sédiments à travers différentes formalités. Bon.

Ce qu'on essaie de comprendre, c'est à l'intérieur du devis qui accompagnera l'appel de propositions, où est la marge de latitude de l'entrepreneur éventuel dans un contexte où on peut faire face à des exigences assez strictes, par exemple de la municipalité dans laquelle se font les opérations, ou des municipalités qui pourront avoir des exigences quant à recevoir des matières? Il y a une différence entre l'état des sédiments au moment où ils sont sortis de l'eau, et ensuite au moment où on en dispose après une première forme de traitement.

Monsieur Baillargeon, peut-être? Est-ce que ce que vous alliez dire s'inscrit dans cette logique-là?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

1460 Oui, tout à fait. Donc, juste pour revenir peut-être sur certains points. Ça peut paraître  
surprenant au niveau du fait que l'entrepreneur devra faire ses démarches, devra déposer une  
1465 soumission. Une fois que le contrat est octroyé, comme monsieur Turgeon le disait, là, il y a une  
série de documents que l'entrepreneur va devoir nous déposer pour nous démontrer qu'il  
rencontre toutes les exigences du devis. Donc, le devis a une panoplie d'exigences. Il y aura des  
exigences qui vont être demandées par renvoi, comme je disais hier, soit en fonction du décret,  
en fonction des mesures d'atténuation.

1470 Donc, une fois que le contrat est octroyé, il y a, encore là, plusieurs semaines d'ouvrage,  
quelques mois d'ouvrage qu'on planifie au niveau de l'entrepreneur pour aller chercher toutes ses  
autorisations qu'il doit aller chercher et qu'il doit nous démontrer qu'il a les autorisations pour  
pouvoir exécuter les travaux, que ce soit du dragage jusqu'à la disposition finale.

1475 Quand on dit : bon, bien, pendant l'appel d'offres, O.K., le soumissionnaire dépose quelque  
chose, mais il n'a pas ses autorisations. Non, mais il a tout le cadre légal. On lui a donné tout le  
cadre légal à travers les documents d'appel d'offres. Il sait exactement à quoi il est régi, par quoi il  
est contraint. Donc, c'est à lui à préparer, à évaluer, je parlais hier la gestion des risques, ça fait  
partie de la gestion des risques, on ne lui dicte pas la méthode, mais on lui laisse, à  
1480 l'entrepreneur, une certaine latitude par rapport aux méthodes, toujours en fonction de ce qui  
aura été autorisé pour le projet, et puis on lui laisse du temps, aussi, pour préparer ses  
soumissions.

1485 Une soumission, au niveau d'un projet de dragage standard, on parle de 15 jours d'appel  
de publication. Donc, trois semaines, 15 jours ouvrables. Donc, à peu près trois semaines de  
temps. Dans le cas du projet de Gaspé, on compte lui laisser plusieurs, plusieurs semaines;  
quelques mois qu'on vise, pour justement qu'il puisse faire toutes ses démarches et s'assurer  
que la méthode qu'il entend et qu'il prévoit utiliser puisse rencontrer toutes les exigences qu'on  
aura mises dans notre devis.

**LE PRÉSIDENT :**

1490 Donc, ça suppose, par hypothèse, que l'entrepreneur serait déjà averti ou devrait se  
renseigner le plus vite possible pour connaître exactement les lieux, dans la ville de Gaspé,  
susceptibles d'accueillir le projet, pour savoir que s'il n'utilise pas ce lieu-là, il y a d'autres lieux  
1495 dont il connaît également la réglementation, pour savoir aussi que si, donc, il doit utiliser un mode  
de transport des sédiments, il est assujéti à une série d'exigences du ministère de  
l'Environnement. Tout ça, il devra le connaître au préalable. Ça devra lui être communiqué?

1500 **M. PATRICK TURGEON :**

1505 Bien, en fait, oui, il y a de l'information qu'il doit connaître comme ça. Et aussi, si vous vous souvenez, dans les exigences, on avait indiqué qu'il y avait un directeur, je crois, en Environnement ou en tout cas, il y a des directeurs, au niveau du personnel, il y a des gens qui doivent avoir... il y a des postes clés, et il y a des gens qui doivent avoir des connaissances. L'entrepreneur doit avoir une connaissance en environnement ou du personnel qui a une bonne connaissance en environnement là aussi, et en décontamination.

1510 Ce qui laisse croire que les gens qu'il va nous présenter doivent avoir la connaissance nécessaire pour savoir que les sédiments, voici les façons qu'on peut les disposer, les gérer, et qui sont conformes à la législation et au décret obtenu.

1515 Donc, l'entrepreneur aura la responsabilité de démontrer qu'il a ce personnel-là. Et par la suite, il aura la responsabilité aussi de s'assurer de rencontrer l'ensemble des exigences du... en fait, une exigence qu'on a envers l'entrepreneur, c'est qu'il doit démontrer qu'il rencontre l'ensemble des exigences du décret. Et, aussi, il devra aussi, l'entrepreneur, rencontrer l'ensemble des exigences qui seront émises aux demandes de certificats d'autorisation.

1520 **LE PRÉSIDENT :**

Je me tourne vers monsieur Michon et je m'accroche aussi à une phrase que vous avez dites tout à l'heure, en disant qu'il est plus facile de considérer l'émission d'un certificat d'autorisation pour un projet précis ou pour des méthodes de travail précises.

1525 Est-ce que dans un cas comme celui-ci, devant des alternatives sur la manière de traiter et éventuellement de déplacer des sédiments qu'on vient de sortir de l'eau, ça peut faire l'objet d'orientations ou de directives à l'avance de votre ministère, et qui est une information qui serait accessible et utilisable par un éventuel entrepreneur?

1530 **M. PIERRE MICHON :**

1535 Actuellement, au niveau de choix de site, l'information à l'effet qu'il faut que ça soit à proximité du quai, ça en est une, là, qui pourrait être retenue ou claire, si on veut, dans ce que nous, on considère comme étant une exigence. S'il y avait du transport maritime, c'est sûr que si ça devait se diriger au Québec, il faudrait aussi qu'on connaisse le site de destination.

1540 Donc, l'entrepreneur... et dans la province, l'entrepreneur n'est pas le promoteur, ça c'est clair. Ça fait que s'il y a une autorisation, l'autorisation qu'il devra obtenir pour décharger sa barge, elle doit faire partie de l'autorisation actuelle.



**LE PRÉSIDENT :**

De celle qui sera émise à la fin du processus?

1545 **M. PIERRE MICHON :**

1550 Si elle est au Québec. Si c'est à l'intérieur de la province du Québec. Si on s'en va au Nouveau-Brunswick, notre responsabilité, elle s'arrête à la frontière. Donc, l'assèchement puis tout ça, bien, c'est le gouvernement du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick qui va émettre un CA à qui? À l'entrepreneur? Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne au Québec. Ce n'est pas à l'entrepreneur qu'on donne le certificat d'autorisation, c'est au promoteur. Le promoteur étant Transports Canada. Je ne parle pas pour les autres provinces, mais il pourrait y avoir des embûches qui ne sont pas nécessairement de la responsabilité de l'entrepreneur. Je n'en sais rien pour les autres provinces, là.

1555 **LE PRÉSIDENT :**

Ce que je vous entends dire c'est que si on multiplie les juridictions, chacune arrive avec ses exigences et sa réglementation?

1560 **M. PIERRE MICHON :**

Tout à fait.

1565 **LE PRÉSIDENT :**

Dont n'importe quel entrepreneur devrait tenir compte.

1570 **M. PIERRE MICHON :**

Nous, c'est sûr que pour les sites de réception, si on veut, ou à quel endroit va se faire l'assèchement, ça doit faire partie de l'autorisation qu'on va donner par décret.

1575 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

1580 **M. PIERRE MICHON :**

Donc, c'est la gestion finale. S'il y a un assèchement sur le site à Gaspé, on pourrait dire : bien là, à partir de là, on peut se diriger vers un lieu d'enfouissement technique, puis bon, on

pourrait permettre deux sites, par exemple, ou trois sites, en autant que ce sont des sites conformes pour recevoir ce genre de sédiments là asséchés.

1585           Donc, le transport à ce moment-là, le décret pourrait prévoir que le dépôt final se dirige vers un lieu, une fois asséché, vers un lieu, un LET, par exemple. Si on fait un traitement puis on est capable de valoriser les sédiments pour en faire un matériau de recouvrement dans un LET. Là, il faut voir comment les LET locaux sont capables de recevoir, quelle quantité qu'ils peuvent recevoir par année ou utiliser par année. Est-ce qu'il y a une nécessité de stockage? Est-ce qu'ils ont l'espace pour stocker? C'est des choses qu'il faut clarifier avant le décret.

1590

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Haemmerli?

1595

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Donc, ça veut dire aussi qu'au moment de votre analyse environnementale, c'est des éléments dont vous devrez disposer?

1600

**M. PIERRE MICHON :**

Tout à fait. En fait, c'est sûr qu'au niveau du... la gestion des LET, on peut aller chercher l'information pour savoir comment ça pourrait se gérer. Déjà, on a fait une recherche à savoir quelle quantité qui pourrait être utilisée au site de Saint-Alphonse, qui est dans la Baie-des-Chaleurs, ou au site de Gaspé, si on avait des matériaux de recouvrement, des sédiments qui seraient du B-C, en fait, parce qu'on est obligé de traiter pour pouvoir les utiliser dans les LET. Puis, bon, on a des informations, à savoir quelle quantité par année on peut recevoir sur ces sites-là. Est-ce que les sites sont capables de stocker? Autrement dit, si on assèche sur place actuellement, on a un espace, est-ce qu'on va pouvoir les laisser là? Pendant combien de temps? Ça, c'est quelque chose qu'il faut déterminer. Est-ce que le site d'assèchement va servir de stockage temporaire en attendant que les LET puissent recevoir les sédiments? C'est des choses qu'il faut déterminer.

1605

1610

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Mais c'est de quel ordre, ce qu'ils peuvent recevoir puis le temps d'attente pour lequel il faudrait les stocker, est-ce qu'on a une évaluation de ces éléments-là?

1615

1620

**M. MARTIN TREMBLAY :**

Oui. On a contacté le LET de Gaspé et puis eux, ils auraient une capacité d'environ 2 500 mètres cubes par année pour du matériel de recouvrement.

1625

**M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord.

1630

**M. MARTIN TREMBLAY :**

Et puis le centre de Saint-Alphonse, eux, il faut qu'ils renouvellent... il faut qu'ils fassent une demande pour une nouvelle cellule. Là, actuellement, ils ne pourraient pas recevoir plus qu'environ 4 000 tonnes, environ. 2 000 mètres cubes.

1635

Par contre, lorsqu'ils vont... en fait, ils m'ont dit qu'ils allaient faire une demande pour une nouvelle cellule cet été, puis ça peut prendre un an ou deux avant d'avoir cette autorisation-là. Alors, peut-être que ça pourrait ne pas cadrer avec le projet, avec les délais qu'ils veulent réaliser le projet.

1640

**M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord. Oui, Monsieur Michon?

1645

**M. PIERRE MICHON :**

Donc ça, ça suppose évidemment qu'il y a un traitement, comme je le mentionnais tout à l'heure, et qu'il y aurait des piles, si on veut, de sédiments B-C qui seraient stockées à Gaspé en attendant qu'on utilise, qu'on puisse les utiliser sur ces lieux-là. Sinon, c'est un transport vers un lieu d'enfouissement de sols contaminés. Et là, on parle d'Horizon dans la Mauricie, Granby.

1650

**M. JOHN HAEMMERLI :**

1655

D'accord. Donc, ça fait beaucoup d'inconnus sur le projet, là, y compris pour votre analyse environnementale, mais pour la nôtre aussi quelque part. Est-ce qu'il y a une raison pourquoi vous avez lancé le processus d'évaluation à ce moment-ci?

1660

**M. PIERRE MICHON :**

Je vous dirais, pour le choix de site, comme je vous disais, il y a un malaise à ce qu'on autorise autre chose que ce qui est en arrière des quais, le site industriel en arrière des quais.

1665 Par contre, il y a des précédents. On n'est pas obligé de connaître nécessairement le site spécifique sur le terrain, dans la zone industrielle, par exemple. Il y a eu un projet qui a été autorisé de dragage à Sorel, ce n'était pas des sédiments contaminés, mais bon, on a aménagé un bassin de sédimentation à différents endroits, à même le site industriel du port de Sorel, donc l'endroit spécifique, et on a une certaine flexibilité.

1670 Mais, bon, à partir de là, le transport par camion, il n'y a pas non plus beaucoup de solutions sur la table. C'est sûr qu'on a regardé aussi le site de Murdochville, on essaie de comprendre. Parce que pour les sols en arrière, c'est ce qui avait été utilisé, la problématique à peu près semblable, là, cuivre et HAP.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

1675 Pour la décontamination de Xstrata?

**M. PIERRE MICHON :**

1680 La décontamination de sols, on a des certificats d'autorisation qui ont été délivrés pour le site de Murdochville. Donc, les sols ont été amenés à Murdochville. Là, évidemment, je savais que j'allais peut-être en parler, là. On a des certificats d'autorisation qui pourraient montrer ce qui a été utilisé comme approche avec du cuivre et des HAP. Ça n'empêche pas les discussions que Transports a eues avec Xstrata. C'est sûr que c'est un joueur, je dirais, important dans la solution, si on devait retenir ce site-là, mais c'est une option qui est à l'analyse actuellement.

1685 **M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord.

**LE PRÉSIDENT :**

1690 Et c'est une option qui est documentée?

**M. PIERRE MICHON :**

1695 C'est une option sur laquelle on a de l'information, effectivement. Il faudrait corroborer avec...

**LE PRÉSIDENT :**

1700 Que vous pourriez partager avec...

**M. PIERRE MICHON :**

1705 On pourrait vous déposer les certificats d'autorisation qui ont été délivrés pour les sols contaminés en cuivre et en HAP en arrière des quais, et avec les rapports d'analyse qui expliquent l'approche retenue. Il y a eu de la biorestauration pour les HAP, puis un dépôt pour du B-C, pour des HAP dans un site particulier, LÀ, où on est à évaluer l'espace qu'il y a actuellement à cet endroit-là.

1710 Donc, c'est une option. Il n'y en aura pas dix options dans le décret, là. Le site d'Horizon en est une, est-ce qu'on va traiter? Est-ce qu'on va traiter avant d'aller déposer dans ces sites-là? Donc, les LET, le site d'enfouissement de sols à Horizon. Peut-être qu'il y en a d'autres, mais le plus proche, je pense que c'est en Mauricie puis l'option Murdochville.

1715 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Merci. Alors, Madame Fortier, on a fait un bout de chemin avec vous. Je voudrais qu'on ait l'occasion d'entendre monsieur Hébert maintenant.

1720 **M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

Bonjour!

1725 **LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Monsieur Hébert, juste un petit instant. Est-ce qu'il y avait un complément que vous vouliez donner, Madame Alarie?

1730 **Mme LOUISE ALARIE :**

1735 Oui. À titre de complément d'information, les travaux de décontamination qu'a pris en charge Xstrata concernant les HAP et le cuivre, c'est que dans ce cas dont monsieur Michon fait mention, Xstrata avait pris l'entière responsabilité de la décontamination aux HAP et au cuivre. Dans le cas du présent projet, après discussion avec ces propriétaires-là à Murdochville, c'est qu'ils ne veulent pas prendre la responsabilité des HAP dans ce cas-ci, puisqu'ils n'en prennent pas la responsabilité. Ils ne veulent pas avoir des matériaux contaminés aux HAP dont ils n'ont pas la responsabilité à leur site.

1740 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord, on prend note de ça. Alors, Monsieur Hébert, vous avez droit à trois questions. La première?

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

1745 Monsieur le commissaire, dans la présentation PowerPoint d'hier, il y avait des indications qu'il y avait des mesures de mitigation pour les mariculteurs dans l'utilisation des lieux au quai. Quelles sont les mesures de mitigation qui seront présentées aux mariculteurs pour conserver l'accès au quai, espaces pour bateaux, véhicules, entreposage de matériel, le passage?

1750 Dans une deuxième partie à la question qui concerne toujours l'accès au quai, j'ai des interrogations par rapport à nos employés et véhicules. S'ils devront être décontaminés et s'il y aurait aussi des risques à la santé de mes employés?

**LE PRÉSIDENT :**

1755 Très bien. Alors, toute la question donc de l'utilisation et éventuellement du partage du quai ou de l'impact du projet sur les usagers actuels et, en particulier, les mariculteurs. Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

1760 Bien, tout d'abord, on en a parlé hier. Tout le trajet que va emprunter l'entrepreneur va être, va devoir faire l'objet d'une approbation. Transports Canada tient à ce que le quai demeure opérationnel en tout temps, et avant le début des travaux, il y aura une réunion avec tous les usagers du quai, de manière à ce que tout le monde puisse continuer à être en opération. On ne veut pas fermer le quai pour ces travaux-là.

1765 Je ne sais pas si, Monsieur Turgeon, vous avez quelque chose au niveau opérationnel à rajouter ou Monsieur Baillargeon? Madame Roberge? Je vais passer la parole à madame Roberge.

**Mme LINDA ROBERGE :**

1775 Oui. En fait, on est conscient qu'il y a différents utilisateurs effectivement qui peuvent avoir des contraintes d'usages à certaine période de l'année. Donc, ça, Transports Canada compte rencontrer les différents utilisateurs afin de prendre, finalement, en compte chacun des besoins de ceux-ci. Et puis il y a aussi des contraintes d'utilisation. On sait aussi que le quai accueille des bateaux à sécurité internationale, donc qui font l'objet de la norme ISPS. Donc, les installations sont fermées de façon sécuritaire pour permettre le déchargement, entre autres, de produits pétroliers.

1780 Donc, on sait, on est conscient et on connaît certaines contraintes d'usages, et aussi les espaces nécessaires à quai qui sont nécessaires aux mariculteurs. Donc ça, ça fait l'objet d'une

1785 planification pendant le projet, avant le projet, finalement, avant de partir en appel d'offres, pour pouvoir refléter ces besoins-là dans le devis et que l'entrepreneur en soit conscient de ces contraintes opérationnelles là du quai.

**LE PRÉSIDENT :**

1790 Donc ça, ça va être préalable à l'appel d'offres?

**Mme LINDA ROBERGE :**

1795 Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

1800 Très bien. Et ça inclut, par exemple, des considérations comme le fait qu'une partie des travaux de dragage va se faire à proximité du quai, au sud donc, modifiant sans doute l'accès à cette partie-là du site par les bateaux pendant une certaine période?

**Mme LINDA ROBERGE :**

1805 Effectivement. Il y a aussi la mise en place du rideau de confinement qui peut représenter une contrainte opérationnelle. Donc, il va falloir trouver un mode opérationnel qui permette à la fois l'accostage des utilisateurs et aussi la réalisation des travaux. Donc, ça pourrait être dans un ordre d'opération qui fasse en sorte que les opérations puissent avoir lieu dans les deux cas.

**LE PRÉSIDENT :**

1810 Au moment où on se parle, est-ce que sur le quai, donc commercial, la localisation et, disons, le pourcentage d'occupation du quai par l'entrepreneur ont été déterminés ou si c'est laissé à l'entrepreneur de le proposer?

1815 **Mme LINDA ROBERGE :**

1820 Pour le projet de restauration, on vise utiliser une bande de 10 mètres de large par 50 mètres de long pour permettre l'accostage des barges pour le déchargement des matériaux à quai. Donc, cette surface-là serait effectivement confinée, de façon terrestre, pour permettre des usages sécuritaires et éviter le conflit d'usages dans ce secteur-là.

Donc, on vise à l'entrée du quai pour justement être dans la zone la plus contaminée et puis restreindre finalement l'utilisation de ce secteur-là par les usagers actuels du quai.

1825

**LE PRÉSIDENT :**

Excusez-moi, c'est parce que nous on voit en ce moment une esquisse qui n'est pas projetée. Si on pouvait la projeter sur l'écran et peut-être qu'avec un pointeur – voilà – vous pourriez nous montrer sur le quai, l'endroit où les travaux seraient faits.

1830

**Mme LINDA ROBERGE :**

Donc, ici on voit... bien, Monsieur Turgeon pourra ajouter de l'information sur la photo qu'on voit. Effectivement, ici, on voit à l'échelle ce que représente le 50 mètres de long sur le quai. Donc, le quai fait environ 175 mètres de long.

1835

**LE PRÉSIDENT :**

Alors, on doit comprendre que le reste du quai idéalement resterait accessible, quoiqu'il y a un passage assez étroit en dehors de la clôture, qui contrôlerait l'accès à l'extrémité du quai par rapport à l'entrée du quai.

1840

Je prends le relais d'un deuxième élément de la question de monsieur Hébert. Est-ce que, pour les autres usagers du quai, l'activité de dragage pourrait signifier une exposition des contaminants ou à autre chose, une nécessité, soit une décontamination ou une protection quelconque? Monsieur Turgeon?

1845

**M. PATRICK TURGEON :**

En fait, ça serait non. En fait, la question c'est que les sédiments qui vont être dragués sont des sédiments qui sont détrempés, en fait, qui sont très, très, très, très mouillés. Ce qui fait en sorte qu'ils ne sont pas volatiles. Ce n'est pas de la poussière qui est sèche qui va être portée à être volatile.

1850

Donc, les mesures vont être mises en place afin d'assurer que l'aire de travail soit l'aire confinée et l'aire où est-ce que les sédiments qui tomberont lors du transfert évidemment, qui seront récupérés, confinés. Bien, à savoir, est-ce qu'il y a des sédiments qui vont être récoltés comme ça, récupérés ou transbordés risquent de pouvoir partir par le vent, par exemple, au niveau d'autres sites sur le quai, là? Ce serait... je ne verrais pas comment.

1855

1860

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Michon, du côté du ministère de l'Environnement, est-ce que l'aire clôturée dans laquelle se feraient les activités est assujettie à des exigences sur le plan environnemental?

1865



**M. PIERRE MICHON :**

1870 Pas particulièrement. C'est-à-dire que les exigences qu'on va avoir c'est au niveau des sols et de l'eau souterraine, surtout, et puis évidemment le transport éventuel de poussière pour l'assèchement. Donc, on s'assure qu'il y ait un contrôle des eaux de pluie, si on veut, ou du ruissellement comme tel du site, pour ne pas que ça percole dans le sol. Donc, il ne faut pas qu'il y ait une contamination du sol récepteur.

**LE PRÉSIDENT :**

1875 D'accord. Mais sur le quai lui-même?

**M. PIERRE MICHON :**

1880 Sur le quai, on pourrait, à la limite, on pourrait exiger qu'il y ait un nettoyage au fur et à mesure pour ne pas qu'il reste des poussières qui s'assèchent comme tel. Mais effectivement, l'argument d'humidité va venir empêcher toute possibilité, si on veut, de transport ou d'inhalation au niveau des poussières. Peut-être que justement, nettoyer ou continuer d'arroser les sédiments sur... mais c'est possible qu'il y ait des poussières sur le sol qu'il faudrait contrôler.

**LE PRÉSIDENT :**

1885 Est-ce que c'est des choses qui sont prévues, ça, de votre côté?

**M. PATRICK TURGEON :**

1890 En fait, il y a certains éléments qui sont prévus au devis, dont entre autres les camions, lorsqu'on parlait hier, avant d'utiliser les voies publiques, les voies d'accès. Il y a l'aire du chantier, mais en sortant de l'aire du chantier, les véhicules, les camions devront être décontaminés. Donc, il y a un nettoyage qui va être fait si jamais la surface du camion, soit les roues et/ou les bennes vont avoir été contaminées. Donc, il va y avoir une activité de nettoyage des camions avant qu'ils puissent sortir du quai. Ce qui fait en sorte que le chemin, la sortie, finalement, où est-ce que d'autres véhicules pourraient emprunter le même chemin, finalement, pour aller ailleurs au niveau du quai, ferait en sorte qu'en les décontaminant, ils ne risqueraient pas d'être recontaminés en passant par les mêmes traces.

**LE PRÉSIDENT :**

1905 D'accord. Monsieur Haemmerli?

**M. JOHN HAEMMERLI :**

1910 Oui. Les terrains orangés sont vos terrains? Sont les terrains de Transports? D'accord. Hier, on est allé au quai, il ventait. Les bateaux étaient tous à l'abri à l'intérieur du port. Lorsqu'il y aura soit le rideau de confinement, soit pas de rideau, mais un certain panache, d'après les simulations, ça implique plus ou moins que les pêcheurs devront être du côté nord du quai.

1915 Un autre élément de la gestion de l'appel d'offres : est-ce qu'on connaît, a priori, l'utilisation du quai au nord et au sud? Et est-ce que, à quelque part, on ne devrait pas connaître ces éléments-là comme il faut et savoir comment va se répartir l'usage du quai avec les autres usagers avant de parler, comme vous le mentionnez dans vos documents, de, par exemple, l'installation d'un quai temporaire?

1920 Est-ce que c'est toujours quelque chose qui est dans vos plans? La question est à Transports Canada. Je vais demander à madame Alarie de faire parler la personne la plus...

**Mme LOUISE ALARIE :**

1925 On va vous revenir avec quelque chose de mieux formé là-dessus. C'est-à-dire que vous avez fait des observations hier et puis j'aimerais qu'on vous revienne. Mis à part ce que nous avons dit tantôt, je pense que ce que vous voulez savoir c'est vraiment une répartition très définie tout de suite des usagers?

1930 **M. JOHN HAEMMERLI :**

Bien, très définie... ce qu'on aimerait comprendre c'est si on va être capable de répartir l'usage du quai entre tous les usagers lorsque les travaux seront en cours, le cas échéant, et essayer de clarifier aussi, à cet égard, la nécessité d'installer ou non un quai temporaire dans le port.

**Mme LOUISE ALARIE :**

1940 Madame Roberge voudrait ajouter quelque chose là-dessus.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord.

1945 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Roberge?

**Mme LINDA ROBERGE :**

1950 Effectivement. Bien, en fait, les usages aux installations portuaires, on est conscient que ça varie selon la saison aussi. Donc, certaines pétrolières vont l'utiliser plus pendant une période de l'année.

1955 Donc, la réunion dont je vous parlais avec l'ensemble des utilisateurs vise à, finalement, connaître les créneaux horaires qui sont peut-être les plus optimaux pour permettre finalement à l'entrepreneur de fixer ses travaux dans une meilleure période, afin que le quai soit disponible le mieux possible, finalement, pour lui.

1960 Cependant, il y a des possibilités d'ajouter des installations temporaires. Donc, des pontons qui permettraient d'augmenter la surface d'accostage pour des bateaux de plus petites dimensions, et ainsi permettre d'augmenter la surface protégée au sud.

1965 Ceci dit, de façon générale, c'est sûr que quand il y a des conditions qui sont difficiles au niveau de l'accostage sur une façade du quai, il y a tout le temps un roulement qui permet finalement aux usagers de changer de côté, de face d'accostage, et puis de s'accommoder. Et puis ça, c'est géré un peu finalement avec le gardien de quai qui va voir à... lui, il connaît l'entrée des différents utilisateurs, les bateaux qui sont annoncés et qui sont prévus entrer à quai. Et puis c'est lui qui gère finalement les surfaces d'accostage.

1970 **M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord. Le fait que vous mentionniez des pontons temporaires pour augmenter les surfaces d'accostage, est-ce que ça veut dire – je reviens à ma question du quai temporaire – est-ce que ça veut dire que le quai temporaire n'est plus dans les plans ou est-ce que c'est toujours une possibilité?

**Mme LOUISE ALARIE :**

1980 Ce n'est plus une possibilité.

**LE PRÉSIDENT :**

Ça a le mérite d'être clair.

1985 **M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord.

**LE PRÉSIDENT :**

Petite question : est-ce qu'on a envisagé de faire le dragage dans une tout autre saison que les saisons actives d'activités maricoles et/ou de pêche ou de croisières?

**Mme LOUISE ALARIE :**

Monsieur Baillargeon voudrait ajouter quelque chose.

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Baillargeon.

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

Effectivement. Je pense que la question a été regardée par rapport aux opérations, quand est-ce qu'on pourrait faire ces opérations-là. C'est sûr que là, on parle d'opérations avec des équipements flottants, équipements pour lesquels, bon, il y a des personnes qui ont à opérer ces équipements-là, et puis je vous dirais, de façon générale – et je dis générale pour ne pas dire tout le temps –, bref, quand l'hiver prend et que là, l'embrun commence à geler sur les ponts des navires, que les équipements ne peuvent plus se déplacer ou difficilement, on ne voit pas d'utilisation d'équipements flottants, de dragage en période hivernale.

Puis au niveau du contrôle, après ça, des travaux, c'est un peu la même chose. C'est qu'on doit contrôler ces travaux-là. On doit s'assurer que les travaux ont été faits selon les exigences du devis. Donc, les travaux de dragage, de manière générale, sont contrôlés avec des levés bathymétriques. Les levés bathymétriques sont effectués avec des vedettes de sondage, des petits bateaux avec des équipements très sophistiqués, et que l'hiver ce n'est pas opérationnel, ces équipements-là. Ce n'est pas des brise-glace. Donc, la limitation de la saison hivernale devient un facteur majeur pour éviter cette période-là.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Hébert, votre deuxième question?

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

Est-ce que vous me permettez de revenir un peu sur ce point-là pour vous exprimer mes craintes?

2030 **LE PRÉSIDENT :**

J'aimerais que vous gardiez ça pour la deuxième partie de l'audience, s'il vous plaît.

2035 **M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2040 O.K. C'est parfait. Dans mes discussions avec Transports Canada, il a été dit que Transports Canada n'est pas responsable de s'entendre sur des mesures compensatoires de dédommagement en cas de perte de produits, de rappel de produits, de mortalité plus importante que la normale ou de perte de temps de travail, et qu'il est de la responsabilité des mariculteurs de prendre de telles mesures avec l'entrepreneur qui sera choisi. Hier, madame Alarie a mentionné qu'il n'était pas rendu là dans le processus. J'aimerais ça savoir, c'est quoi la différence entre les deux discours qu'on a eus de : « on n'est pas rendu là », et « ce n'est pas avec Transports Canada qu'il faut discuter »?

2045 **LE PRÉSIDENT :**

Pouvez-vous revenir sur cette question-là, Madame Alarie, s'il vous plaît?

2050 **Mme LOUISE ALARIE :**

Pouvez-vous m'éclaircir sur la nature des discussions qui ont eu lieu auparavant?

2055 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, hier, on a quand même abordé la question d'éventuelles mesures compensatoires en cas de répercussions négatives du projet sur les cultures maricoles. Alors, là-dessus, je crois me souvenir que vous avez répondu que vous n'aviez pas encore pris une position définitive ou définie, quelle serait la responsabilité à long terme de Transports Canada à cet égard.

2060 **Mme LOUISE ALARIE :**

2065 Je me souviens très bien de la position dont nous avons fait part hier. Cependant, c'est la première partie. On mentionne qu'on a eu des discussions avec les mariculteurs à l'effet qu'il était de leur responsabilité d'établir ça avec les mariculteurs (sic).

**LE PRÉSIDENT :**

2070 Et là, vous dites que vous n'en avez pas eu. Est-ce que c'est ce que je dois comprendre?

**Mme LOUISE ALARIE :**

Je ne détiens pas ce...

2075

**LE PRÉSIDENT :**

Bien, je vais demander à monsieur Hébert de préciser sa question là-dessus.

**Mme LOUISE ALARIE :**

2080

Peut-être, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2085

À quoi faites-vous allusion quand vous parlez de ces discussions-là, Monsieur?

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2090

Ce n'est pas la première fois qu'on a des discussions. Il y a eu les questions préliminaires avant l'audience. Il y a eu d'autres discussions en privé avec Transports Canada, et si je me souviens bien, c'était avec madame Robichaud qu'on a eu cette discussion-là. Parce que nous autres, c'était vraiment une de nos craintes, je crois, légitimes, de se faire dédommager en cas de problèmes majeurs. Puis jusqu'à présent, bien, ce n'était pas avec Transports Canada qu'on devait discuter, qu'on nous a répondu, mais bien avec le promoteur... avec l'exécutant des travaux qui devrait avoir des assurances pour compenser les pertes.

2095

**LE PRÉSIDENT :**

2100

Bon, écoutez. La commission vous entend sur votre question. On ne peut pas évidemment agir sur des choses qui ont pu se passer en dehors d'ici ou avec d'autres acteurs. Donc, je me tourne à ce moment-là vers le promoteur et, normalement les explications ou la position qui sont données par le promoteur permettent de faire le point là-dessus.

**Mme LOUISE ALARIE :**

2105

Je ne peux que réitérer la position que nous avons déposée hier.

**LE PRÉSIDENT :**

2110

Pouvez-vous revenir là-dessus?

**Mme LOUISE ALARIE :**

2115 Bien, à cette étape-ci, nous trouvons que c'est hypothétique d'en arriver à ces discussions-là, puisque dans le moment, on est en train de tout mettre en place pour qu'une telle situation ne se produise pas.

**LE PRÉSIDENT :**

2120 Est-ce à dire que vous n'avez aucune réflexion sur cette question-là à ce stade-ci?

**Mme LOUISE ALARIE :**

2125 Nous n'en sommes pas rendus là.

**LE PRÉSIDENT :**

2130 Bon. Du côté de l'industrie maricole, en fait de madame Moisan, vous êtes un des acteurs dans ce domaine-là, est-ce qu'il y a, d'une façon générale, des programmes, des documents, des réflexions ou des études qui ont été faites sur comment faire face à des situations où un événement ou une intervention humaine a comme conséquence des pertes ou des dommages aux entreprises maricoles?

**Mme NATHALIE MOISAN :**

2135 Est-ce que vous me demandez au niveau pertes financières ou du point de vue de restauration des sites des élevages?

**LE PRÉSIDENT :**

2140 Bien, écoutez, je parle des conséquences... parlons de pertes financières, par exemple, ou de compensations dans le cas où, par exemple, un événement extérieur a pour conséquence d'endommager les cultures, des choses comme ça. Qu'est-ce qui existe? Est-ce qu'il existe, par exemple, des programmes d'assurance ou d'autres genres de recours ou de compensations pour les producteurs?

2145

**Mme NATHALIE MOISAN :**

2150 À ce moment-là, pour ce qui est des programmes de financement de compensation ou d'assurance, je vais demander à mon collègue, qui est conseiller en aquaculture de la Direction régionale de la Gaspésie, monsieur Gilles Lapointe, qui travaille spécifiquement sur ces aspects-là, de répondre à la question.

**LE PRÉSIDENT :**

2155 D'accord. Monsieur Lapointe?

**M. GILLES LAPOINTE :**

2160 Oui, bonjour, Monsieur le commissaire. Au ministère de l'Agriculture, bon, comme de  
raison, on a un mandat de développement en particulier au niveau de l'aquaculture. Ce qu'on  
offre à nos entreprises, on a bien entendu des programmes d'aide financière. On a des  
programmes spéciaux pour différents niveaux, que ce soit la mariculture, les usines de  
transformation, la flotte, et cetera. On offre aussi un support technique à nos entreprises pour les  
appuyer, comme on dit, dans leur développement, dans leur production, un peu comme sous  
2165 forme de conseil, un peu comme les agronomes en agriculture, je dirais.

Maintenant, au niveau compensations dans le cas de perte animale, je n'ai pas, de  
mémoire, sauf un cas en 2010. Ça a fait les manchettes, il y a eu des problèmes reliés aux  
canards plongeurs dans la Baie-des-Chaleurs. À ce moment précis, je veux dire, il y a eu une  
2170 annonce du ministre de l'Agriculture qui a annoncé une mesure spéciale de compensation due à  
certaines pertes. Mais généralement, nos programmes d'aide ne sont pas, comme on dit, une  
police d'assurance. C'est évident. C'est dans le but de favoriser le développement, l'implantation  
et le développement des entreprises qui sont en place.

2175 J'ajouterais aussi que suite au forum sur l'aquaculture qui a eu lieu en 2009-2010, une des  
actions qui avaient été demandées suite à ça, il y a eu la mise en place par le ministre de  
l'Agriculture, un programme qui vise – je ne me souviens plus du terme exactement – qui vise à  
aider les entreprises à se doter, comme en agriculture, d'une sorte de... pas une police  
d'assurance, mais il y a des termes associés à ça. Finalement, l'entreprise a la possibilité de  
2180 mettre un montant dans un fonds et le ministère rajoute un montant. O.K.? Donc, qui, avec le  
temps, peut permettre à l'entreprise de gérer un risque dans le cas de pertes éventuelles  
d'animaux, par exemple. Mais on n'a pas, dans nos programmes réguliers, autant en pisciculture  
qu'en mariculture, lorsqu'il y a une mortalité massive, une maladie dans une pisciculture, on n'est  
pas associé à ce dédommagement-là.

2185 **LE PRÉSIDENT :**

Ce que vous nous dites donc, c'est qu'on n'est pas rendu là encore en aquaculture.

2190 **M. GILLES LAPOINTE :**

Non.



**LE PRÉSIDENT :**

2195

O.K., d'accord. Monsieur Hébert, vous avez une troisième question?

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2200

Certainement. Monsieur, est-ce qu'il est possible pour le public de déposer des pièces?

**LE PRÉSIDENT :**

2205

Ça dépend quoi. Dites-nous qu'est-ce que vous voulez déposer?

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2210

Par rapport à l'intervention que je viens de faire, j'aimerais déposer un article de journal paru dans le *Aquaculture North America* de cette semaine, par rapport à un projet de restauration en Floride qui avait été soumis à des études environnementales et qui a mal viré. Et les mariculteurs ont perdu des millions de *clams* dans ce cas-là.

**LE PRÉSIDENT :**

2215

Vous avez tout à fait le droit de le déposer. On verra si, étant donné que c'est un article de journal, s'il y a des restrictions à le rendre public. Mais en principe, la commission le reçoit.

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2220

Parfait, merci.

**LE PRÉSIDENT :**

2225

Vous avez une question rattachée à ça ou une troisième question?

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2230

Non, une troisième question.

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Une vraie question.

2235

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2240

Nous parlons beaucoup de contamination des mollusques via le panache de dispersion. Cependant, quel est l'effet de l'augmentation de la turbidité sur la production de phytoplancton, nourriture principale de nos mollusques d'élevage? Est-ce que ce phytoplancton peut être contaminé par les différents contaminants et est-ce que celui-ci peut agir comme vecteur de contamination sur nos sites?

2245

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Alarie?

2250

**Mme LOUISE ALARIE :**

Je vais passer la parole à monsieur Pelletier.

2255

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2260

**M. ÉMILIE PELLETIER :**

Donc, la question porte sur la possibilité de contamination du phytoplancton qui est la nourriture des bivalves.

2265

La nature même des matériaux qui seront dragués, on se rappelle, on parle là de granules, de minéral, essentiellement de cuivre. Ces minéraux-là qui contiennent beaucoup de cuivre sont extrêmement peu disponibles, c'est-à-dire qu'ils sont extrêmement peu solubles dans l'eau. Pour que le phytoplancton qui va croître dans le même secteur où il y aurait un panache, il faudra que le cuivre en question passe en phase dissoute et qu'il soit ensuite absorbé par le plancton qui est dans l'eau.

2270

Alors, vous voyez, il y a une étape supplémentaire. En fait, ce n'est pas le simple contact de matières en suspension avec le phytoplancton qui aurait comme conséquence de contaminer ce phytoplancton-là.

2275

Donc, selon les études qui ont été faites, il y a des études de biodisponibilité qui ont été présentées, les études DRET, on montrait que la biodisponibilité du cuivre qui se trouvait dans la plus grande partie des matériaux contenant le cuivre était extrêmement faible. Parce que les sulfures de cuivre, les oxydes de cuivre qui sont là sont extrêmement peu solubles dans l'eau.

Donc, le passage du cuivre dans l'eau n'est pas impossible, mais il est relativement faible. C'est qu'on pourrait avoir des concentrations très, très faibles. On parle de soluble, donc extrêmement faible. Ça veut dire que les chances de contamination du phytoplancton sont, à mon sens, minimales.

2280

Et l'autre partie de la question qui aussi est importante c'est : est-ce que la matière en suspension, disons le panache de matières très fines qui pourrait se dégager des zones d'opération, est-ce que ça peut nuire à la croissance du phytoplancton? En un sens, oui, parce que ça pourrait réduire la lumière incidente. Le phytoplancton a besoin de la lumière incidente. Donc, s'il y a moins de lumière, s'il y a à ce point de matières en suspension qui feraient en sorte que ça réduirait la lumière, bien, oui, ça pourrait réduire la production du phytoplancton dans le havre lui-même. Mais ça ne va pas la réduire dans la baie de Gaspé avec l'eau qui rentre avec les marées et qui sort. Si une partie du phytoplancton rentre et sort avec les marées, bien là, on est en dehors du havre.

2285

2290

Autre facteur confondant, si vous voulez, c'est que des matières en suspension fines, il en vient aussi des rivières. Donc, c'est une des raisons pour laquelle on avait placé les stations en amont. C'est qu'il y a là un facteur confondant important. Disons, après 24 heures de pluie, 100 millimètres de pluie, par exemple, il est clair que les rivières vont transporter une grande quantité de matières en suspension, et donc qui auraient, si vous voulez, les mêmes effets sur le phytoplancton en termes de réduction de lumière ou de réduction de production.

2295

#### **LE PRÉSIDENT :**

Vous avez fait allusion au cuivre. Est-ce que c'est parce que c'est le seul élément susceptible de générer une contamination?

2300

#### **M. ÉMILIE PELLETIER :**

Oui. Parce que pour les HAP, c'est encore une autre gamme plus élevée, parce que les HAP sont extrêmement peu solubles dans l'eau. Donc, leur niveau de solubilité, surtout les HAP plus lourds sont encore moins solubles, mais on est toujours dans le même processus. C'est que pour contaminer le phytoplancton, il faut qu'on soit en phase soluble. Il faut qu'on soit dissout.

2305

Et donc là, encore une fois, les HAP qui se trouvent là, on n'en a pas beaucoup parlé, mais vous savez, c'est en partie des résidus huileux et c'est aussi probablement de la suie. En termes très simples, les HAP c'est de la suie, là. C'est ce qui vient des moteurs ou autrement, peut-être aussi, la contamination vient peut-être aussi de la négligence de gens qui ont déversé des huiles usées ou des choses comme ça, donc ces HAP-là, ils sont particuliers, très souvent, et ils sont aussi très peu solubles.

2310

2315

Donc, le danger de contamination des moules, des bivalves, vient de l'absorption de la particule elle-même. Et donc, ça pourrait rentrer dans les bivalves, mais pas vraiment pour contaminer le phytoplancton.

2320

**LE PRÉSIDENT :**

Et si on a du phytoplancton qui est affecté d'une façon ou d'une autre, est-ce que ça a des répercussions sur les productions maricoles?

2325

**M. MARIO CORMIER :**

S'il y avait un facteur majeur pour réduire la production de phytoplancton, oui, parce que c'est la nourriture directement des pétoncles et des moules. C'est pour ça que ces organismes filtrent constamment. Vous savez, une moule, un pétoncle, ça filtre des centaines de litres d'eau par jour. Donc, les élevages qui sont là filtrent la quasi-totalité du havre régulièrement. Donc, ils filtrent constamment et ils ramassent leur nourriture là-dedans. Donc, le phytoplancton, essentiellement qu'il est nourri, et il rejette... en fait, les bivalves ont cette capacité de trier, jusqu'à un certain point, ce qui passe dans leur filtre, de ramasser ce qui les intéresse, et un peu de rejeter le reste. Ça ne veut pas dire qu'ils rejettent entièrement toutes les particules contaminées, mais la contamination du système digestif de ces organismes-là est possible par la filtration des particules.

2330

2335

**LE PRÉSIDENT :**

2340

D'accord. Alors, Monsieur Hébert, merci.

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

J'aimerais savoir, par rapport à la même question, qu'en est-il du cadmium présent dans l'analyse des mollusques? Est-ce qu'il peut se ramasser dans le phytoplancton lui aussi?

2345

**LE PRÉSIDENT :**

2350

Monsieur Pelletier?

**M. ÉMILIE PELLETIER :**

De façon générale, les métaux vont avoir le même comportement. Le cadmium, dans le protocole de suivi des mollusques que nous avons proposé, nous faisons l'analyse de tous les métaux, pas juste le cuivre. Parce que la préoccupation est toujours le cuivre. Le cuivre, c'est vrai, mais il y a quelques autres métaux.

2355

2360 Donc, dans la liste de suivis, on analysera aussi le cadmium, le mercure et tout. En fait, au point de vue analytique, c'est la même analyse. Quand on fait l'analyse du cuivre, on obtient les autres aussi.

2365 Donc, les autres métaux qui seraient présents dans les sédiments, qui pourraient être dans un panache et aller dans le havre, dans le suivi vont être aussi. Mais en termes de toxicité pour le phytoplancton, les métaux sont très faiblement toxiques au phytoplancton, parce que je vous rappelle que le cuivre est un élément essentiel pour les plantes et pour le phytoplancton aussi. Le cadmium, par contre... mais il y en a très peu.

**LE PRÉSIDENT :**

2370 D'accord. Mais on comprend que donc, dans le cadre du suivi qui est fait, c'est également quelque chose qui peut servir de préalerte, si jamais vous constatez des niveaux inattendus de présence de ces substances-là?

**M. ÉMILIE PELLETIER :**

2375 Oui. Surtout les stations avec des organismes en cage. Alors, ce n'est pas une cage avec 50, c'est vraiment plusieurs cages. Il y a 500 organismes de chaque espèce pour les différentes stations où on en a, qui vont être prélevés régulièrement.

2380 En fait, pourquoi on fait à la fois les particules en suspension, une simple filtration avec un filtre que je vais analyser et qu'on garde aussi les bio-indicateurs, c'est qu'il est fort possible que dans le filtre, les métaux, on ne puisse pas les trouver, qu'on soit en dessous des limites de détection. Mais comme la moule et comme le pétoncle sont d'énormes filtreurs, des concentrateurs, donc dans les bio-indicateurs à la même station, il est bien possible que j'aie un signal, qu'on voit un signal de cuivre ou de cadmium ou de mercure ou même de HAP et donc, l'importance d'avoir les stations où est-ce qu'il y a les bio-indicateurs pour nous montrer si oui ou non, ces organismes-là ont, au cours des dernières heures ou des derniers jours, été en contact avec des particules qui contenaient ces contaminants-là.

2390 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Merci pour le moment, Monsieur Hébert.

**M. JEAN-PHILIPPE HÉBERT :**

2395 Merci beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

2400

Nous allons prendre une pause de 10 minutes et nous reviendrons ensuite pour la dernière partie de la séance de cet après-midi. Donc, de retour dans 10 minutes.

**PAUSE**

2405

**LE PRÉSIDENT :**

2410

Alors, comme il est 15 h 55 et qu'on a une autre séance ce soir à 19 h, qu'il y a des gens qui se sont inscrits tout à l'heure pendant la première partie, des gens qui reviennent pour une deuxième ou troisième fois, mais aussi quelques personnes qui ne sont jamais intervenues, on prendra cet après-midi deux personnes avant de mettre fin à la séance. Ça sera tout d'abord madame Lemoyne et ensuite monsieur Pascal Savard. Et nous commencerons ce soir avec trois personnes qui se sont inscrites cet après-midi, mais qui nous ont confirmé qu'elles seraient ici ce soir, et on continuera ensuite, on ouvrira quand même de nouveau le registre en début de soirée, et puis on prendra les noms des gens intéressés. Après quoi, on fermera le registre et puis on terminera ce soir.

2415

2420

Alors, j'appelle madame Lemoyne.

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

Bonjour!

2425

**LE PRÉSIDENT :**

Bonjour, Madame Lemoyne.

2430

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

Avant de poser mes trois questions, je voudrais juste vous aviser qu'il m'en restait encore plusieurs et que malheureusement, moi, je ne pourrai pas être ici ce soir. Donc, je vais vous acheminer mes questions par écrit dans le courant de la semaine?

2435

**LE PRÉSIDENT :**

2440

Vous pouvez le faire. On fera de notre mieux pour aller chercher les réponses. Mais j'en profite pour dire que j'invite tous les participants à bien écouter les questions qui sont posées et les réponses qui sont apportées, ça nous évitera, disons, idéalement, de dupliquer le temps qui est consacré.

2445

Alors, votre première question, Madame Lemoyne?

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

2450

Donc, je reviens sur les mesures d'atténuation. Donc, de ce que j'ai compris, que ça soit n'importe quelle méthode qui va être utilisée, il va y avoir l'utilisation de barges. Donc, on va commencer par mettre les sédiments dans les barges. J'aimerais savoir combien de temps ça prend pour remplir une barge puis pendant ce temps-là, évidemment, bien, elle n'est pas protégée parce qu'on est en train de la remplir, donc quelles mesures peuvent être prises pour diminuer l'effet que le vent pourrait avoir sur les contaminants qui se trouvent dans la barge?

2455

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Alarie?

2460

**Mme LOUISE ALARIE :**

Monsieur Turgeon.

2465

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Turgeon?

2470

**M. PATRICK TURGEON :**

Bien, si je réponds à la première question, combien de temps que ça peut prendre pour remplir une barge, bien, si on parle d'une barge de 115-120 mètres cubes comme on a vu hier dans l'exemple, la simulation pour le déversement, remplir ça à raison de 60 mètres cubes/heure, donc on pourrait parler d'aux alentours de deux heures pour remplir un tel type de barge, que ça pourrait prendre.

2475

À savoir, après ça, la deuxième question c'est si... l'effet du vent?

2480

**LE PRÉSIDENT :**

Oui. Si pendant que les matériaux mis sur la barge demeurent à découvert, est-ce qu'il peut y avoir des risques de dispersion?

2485

**M. PATRICK TURGEON :**

Bien, en draguant les matériaux sont relativement détremés, sont vraiment très, très, très sursaturés, même, en eau. Donc, le risque que le vent l'emporte, je ne vois pas le risque à ce niveau-là, au niveau des opérations.

2490

**LE PRÉSIDENT :**

Est-ce qu'on prévoit recouvrir une barge une fois qu'elle est remplie ou si elle doit rester en attente d'une intervention ou d'un déplacement éventuel?

2495

**M. PATRICK TURGEON :**

Bien, si on parle des barges pour être transvidées à quai, on peut reprendre la photographie qu'on a montrée hier, une des images d'hier, mais non, ce n'est pas prévu d'être... les barges sont à découvert. Elles iraient accoster au niveau du quai et puis elles seraient déchargées durant une demi-heure, une heure, le temps que ça prend pour la décharger. Entretemps, il y a une seconde barge qui se fait remplir par des opérations de dragage et il y a un séquençage qui se fait comme ça, à l'aide de deux ou trois barges, pour faire une rotation, pour s'assurer qu'il y a toujours des barges en remplissage et d'autres en déchargement.

2500

2505

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Votre deuxième question, Madame Lemoyne?

2510

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

Oui. Donc, on a une période de restriction qui correspond à la période de fraie de trois espèces de poisson. Il y a plusieurs autres espèces de poissons qui ont été listées dans votre étude d'impact. On ne tient pas compte des autres, à part ces trois-là. Entre autres, on ne tient pas compte de l'anguille d'Amérique qui migre en automne. J'aimerais savoir pourquoi on se restreint à trois espèces de poissons uniquement?

2515

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Alarie?

2520



**Mme LOUISE ALARIE :**

Je me permettrais peut-être de poser la question au ministère des Pêches et Océans.

2525

**LE PRÉSIDENT :**

On va donc effectivement rediriger. Vous avez de l'information là-dessus, Monsieur Lemay?

2530

**M. MICHEL LEMAY :**

Habituellement, on va se prononcer sur les espèces qui sont sous la juridiction de Pêches et Océans. Si je me rappelle bien, dans ce cas-ci, on s'était prononcé principalement sur le capelan. C'est une espèce qui fraie de part et d'autre du site. Mais pour ce qui est de l'anguille d'Amérique, je n'aurais pas de données supplémentaires à mentionner ici.

2535

**LE PRÉSIDENT :**

Pourquoi? Parce que c'est pas une espèce qui relève de votre juridiction?

2540

**M. MICHEL LEMAY :**

Non.

2545

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Du côté des ministères québécois, soit Environnement ou Richesses naturelles, est-ce qu'il y aurait un élément de réponse? Madame Bujold? Bonjour, ça va nous donner l'occasion de vous entendre.

2550

**Mme VALÉRIE BUJOLD :**

Bien oui, c'est ça. En fait, en ce qui concerne nos lois et règlements pour... en effet, c'est le ministère provincial qui est responsable de la gestion des espèces d'eau douce et diadromes au Québec. Donc, c'est pour ça que l'anguille est sous la responsabilité du gouvernement québécois.

2555

En ce qui concerne nos lois et règlements, on s'arrête surtout, nous, aux endroits de reproduction, aux sites de fraie pour les espèces de poissons. Donc, nos périodes de restriction de travaux concernent les secteurs où il peut y avoir la reproduction.

2560

2565 C'est certain que dans nos recommandations concernant les travaux précisément pour ce cas-ci, on n'avait pas nécessairement de restriction par rapport aux périodes de travaux en ce qui concerne l'anguille, parce que ce n'est pas un endroit de reproduction pour l'anguille, mais il peut y avoir quand même de la migration. Donc, c'est certain que ça peut être une préoccupation. Il y a des anguilles dans ce secteur-là, mais ce n'est pas un secteur de fraie. Donc, on n'avait pas émis de restriction par rapport à la période de travaux.

2570 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Lemoyne?

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

2575 Si je comprends bien, donc le fait qu'elle quitte les rivières pour s'en aller dans la mer et qu'elle passe par la baie de Gaspé, on considère que ça n'a pas d'impact sur la population?

**LE PRÉSIDENT :**

2580 Madame Bujold?

**Mme VALÉRIE BUJOLD :**

2585 En fait, ce n'est pas nécessairement qu'on considère que ça n'a pas d'impact sur la population, c'est surtout que ce n'est pas un secteur de fraie. Puis nos règlements, nous, quand on émet des périodes de restriction pour des travaux, c'est vraiment en lien avec des sites de fraie.

2590 Pour ce qui est de l'anguille, il n'y a pas beaucoup d'information quant à l'utilisation vraiment, précisément, de ce secteur-là en termes de concentration, par exemple, des individus en migration. On n'a pas beaucoup d'information. On n'en a pas, en fait.

**LE PRÉSIDENT :**

2595 D'accord. Je reviens à monsieur Lemay de Pêches et Océans Canada. Est-ce que les principes ou la philosophie derrière les restrictions est la même, c'est-à-dire qu'on considère les lieux, les frayères et les lieux de reproduction ou si on considère d'autres aspects du cycle de vie d'un poisson pour imposer des périodes de restriction?

2600

**M. MICHEL LEMAY :**

2605 Je vais devoir un petit peu expliquer, faire une mise en contexte. La *Loi sur les pêches*, la modification sur la *Loi sur les pêches* a été approuvées en 2012. À ce moment-là, on protégeait les habitats de poisson qui comprenaient les frayères, les lieux d'alevinage, d'alimentation, de migration du poisson. Donc, on pourrait considérer qu'il y a d'autres fonctions, dans le cycle de vie du poisson, qui pourraient être préoccupantes.

2610

**LE PRÉSIDENT :**

2615 Mais dans le présent cas, on a une période déterminée, donc, de restriction. Dans le cas de Sandy Beach, c'est parce que cette période-là coïncide avec la période de reproduction du capelan?

**M. MICHEL LEMAY :**

2620 Du capelan, oui.

**LE PRÉSIDENT :**

Essentiellement?

2625

**M. MICHEL LEMAY :**

De mémoire, je dirais que oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2630

D'accord. Merci. Vous aviez une troisième question, Madame Lemoyne?

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

2635 Oui. Donc, toujours dans les mesures d'atténuation, on fait part que le site d'entretien de la machinerie, la manipulation des matières dangereuses devrait se trouver à au moins 30 mètres de la rive. Donc, j'imagine que ça correspond à la politique de la protection des rives littorales. Par contre, si j'ai bien compris, pendant le projet, la végétation dans la bande riveraine va être hautement affectée, il n'en restera pas beaucoup. Donc, il ne restera pas beaucoup de végétaux pour filtrer ce qui va passer par là, notamment par les eaux ruissellements.

2640

Donc, je me demandais, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu d'augmenter cette distance-là de 30 mètres, qui me semble pas très grande quand il n'y a rien pour protéger la baie ensuite?

**LE PRÉSIDENT :**

2645

Pouvez-vous préciser votre question? La distance de 30 mètres entre?

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

2650

Oui. Entre le site d'entreposage de la machinerie et de la manipulation des matières dangereuses et la baie comme telle.

**LE PRÉSIDENT :**

2655

La baie comme telle, d'accord. Pouvez-vous revenir donc sur la question de la localisation et des distances.

**Mme LOUISE ALARIE :**

2660

Monsieur Turgeon.

**LE PRÉSIDENT :**

2665

Monsieur Turgeon.

**M. PATRICK TURGEON :**

2670

En fait, au niveau des distances, oui, il y a des distances sécuritaires qui vont être préservées au niveau de l'utilisation, de l'entretien des équipements, les installations de chantier, l'utilisation des matières dangereuses, et cetera.

2675

Cependant, au niveau de l'intervention, au niveau de la bande riveraine, au niveau du projet, il n'y a pas rien qui était prévu au niveau d'intervention actuellement, au niveau de la bande riveraine. Donc, je ne suis pas certain de bien saisir le sens de la question par rapport à cette préoccupation-là.

**LE PRÉSIDENT :**

2680

Non, mais qu'est-ce qui a déterminé, de votre côté, la localisation et les distances minimales? Est-ce que c'est des règles de l'art, est-ce que c'est une réglementation?

2685

**M. PATRICK TURGEON :**

Bien, ce sont des mesures d'atténuation conventionnelles qui sont utilisées dans différents types de projet.

2690

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. J'irais du côté du ministère de l'Environnement pour voir s'il y a des exigences là-dessus, d'une part peut-être en termes généraux, mais aussi si la situation du secteur Sandy Beach, du type de végétation qu'on y retrouve, mettons dans les zones intertidales et autres, si ça donne lieu à des précautions additionnelles?

2695

**M. PIERRE MICHON :**

Pour ce qui est de la protection de la rive, je pourrais faire des vérifications, mais de façon générale, on exige que ça soit à l'extérieur de la bande riveraine. Donc, le 30 mètres, en général, il devrait être à l'extérieur puisque c'est 10 ou 15 mètres qu'on reconnaît dans la politique, selon la pente du terrain. Donc, en principe, je dirais qu'à 30 mètres on respecterait nos règles pour l'entretien de la machinerie comme tel.

2700

Pour ce qui est des espèces, il y a un avis qui a été déposé concernant les espèces rares et menacées dans le secteur. Je ne sais pas si c'est un peu l'intérêt qu'on pourrait avoir par rapport au secteur des travaux? Il y a un avis qui dit qu'il n'y a pas d'espèces particulières ou à statut particulier dans la zone des travaux. Donc, il n'y a pas de préoccupation spécifique pour les espèces floristiques.

2710

**LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, madame Lemoyne a fait allusion au pouvoir filtrant. Faisiez-vous allusion, Madame Lemoyne, au sol en dessous de l'endroit où serait installée la machinerie ou également aux végétaux qui bordent la rive entre les basses et les hautes eaux?

2715

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

Bien, en fait, ce que j'ai compris, c'est que pour installer le site avant de commencer à faire les travaux, il faudrait changer les talus, faire des terrasses, enlever la partie supérieure du terrain à certains endroits. Donc, je me dis qu'en faisant ça, on enlève une partie de la bande riveraine. Je ne dis pas qu'on la rase au complet, mais on en enlève une partie. Dans l'étude d'impact, on dit aussi qu'on est sur un site industriel qui contient des sédiments qui sont contaminés par diverses substances.

2725

2730 Donc, je me dis, une fois qu'on a enlevé une partie de la bande riveraine, c'est des sédiments contaminés qui peuvent plus facilement se rendre jusque dans la baie de Gaspé. Donc, de là mon interrogation de, est-ce qu'au moins la machinerie puis les matières dangereuses ne pourraient pas être placées plus loin pour essayer de diminuer cette problématique-là?

**LE PRÉSIDENT :**

2735 Pouvez-vous nous éclairer sur la nature des sols à l'endroit où serait la machinerie et aussi, si vous avez à décaper, remuer ou mettre à niveau d'une façon ou d'une autre ce sol-là, avec des conséquences associées à la nature?

**Mme LOUISE ALARIE :**

2740 On aimerait apporter effectivement des précisions, un petit correctif quant à la compréhension de ça.

**LE PRÉSIDENT :**

2745 Très bien.

**Mme LOUISE ALARIE :**

2750 Monsieur Turgeon?

**M. PATRICK TURGEON :**

2755 Bien, en fait, au niveau de la bande riveraine, les exigences c'est qu'on ne peut pas aller réaliser... en fait, il y a des restrictions pour ne pas réaliser des travaux à l'intérieur de la bande riveraine. Donc, à l'extérieur de la bande riveraine, oui, l'entrepreneur est autorisé à réaliser des travaux. Quand on parle d'entreposage ou utilisation ou entretien des équipements, il y a certaines distances restrictives aussi à respecter. Élément important aussi, c'est que l'entrepreneur, son chantier, les eaux de drainage, il doit les contrôler, les confiner et puis il doit contrôler ses eaux de drainage. Donc, les eaux ne peuvent pas aller partout, c'est-à-dire que si jamais il y avait un risque qu'il y ait des eaux qui soient contaminées par certaines activités ou quoi que ce soit, le tout doit être confiné aussi pour éviter que ça s'en aille directement dans l'environnement.

2765 Au niveau de la bande riveraine, quand on parle des travaux qui pourraient y avoir près d'une bande riveraine, dans le cas de la baie de Gaspé, je ne vois pas à quel endroit où est-ce qu'on pourrait avoir des activités qui seraient à proximité, mis à part du terrain qu'on a vu

d'environ 5 000 mètres carrés, qui est près de l'ancien quai des pêcheurs, mais sinon, je ne vois pas à quel endroit exactement qu'il pourrait y avoir des activités.

2770 Par contre, on peut parler d'autres types de bande riveraine, s'il y avait des cours d'eau. Parce qu'il faut se rappeler qu'on a des terrains, on peut utiliser des terrains, on pourrait utiliser des terrains à l'intérieur d'un cercle ou d'un rayon de deux kilomètres. Alors, s'il y a d'autres cours d'eau ou d'autres endroits où est-ce qu'il y aurait des cours d'eau qui passent à l'intérieur de ce cercle-là et qui avaient à ce moment-là aussi des bandes riveraines, mais les bandes riveraines  
2775 devraient être préservées, tout comme les exigences sont indiquées. Et l'entrepreneur devrait mettre les mesures nécessaires en application, les mesures d'atténuation nécessaires en application.

2780 Au niveau de la nature des sols, pour répondre à votre question, bien, en fait, on est dans un secteur industriel et commercial. Il y a eu différents types d'activités. Donc, ça pourrait être possible. Bien, il pourrait y avoir des argiles, des différents types de sols au niveau matériaux, matières organiques, argiles et plus sableuses. À savoir, est-ce que des travaux de forage et tout ça ont été réalisés pour connaître la caractérisation de tous les sols, étant donné que les terrains ne sont pas fixés, cette partie-là n'est pas complétée.

2785 Mais étant donné qu'on est dans un secteur industriel, c'est fort possible qu'il y ait des endroits qui ont déjà subi des contaminations par le passé et qui sont peut-être réhabilités ou pas réhabilités, je ne pourrais pas vous répondre, mais qui pourraient aussi être réutilisés comme terrain, si jamais c'était des terrains qui étaient utilisés.

2790 Ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que c'est prévu au devis que l'entrepreneur, avant d'utiliser un terrain, devra faire une caractérisation du terrain avant, ainsi qu'un suivi au niveau de la qualité des eaux de la nappe phréatique, avant, pendant et après les travaux, pour démontrer que ces activités n'auront pas eu d'incidence au niveau de la qualité des sols ainsi que de la  
2795 nappe phréatique.

**LE PRÉSIDENT :**

2800 D'accord. J'en profite, puisqu'on est un petit peu en milieu terrestre à cet endroit-là, pour soulever la question de certains des usages qu'on trouve sur place. Bon, il y a des chantiers navals, des choses comme ça, il y a aussi un élevage de homards, je pense, avec des viviers, quoi, avec un approvisionnement en eau qui vient de la baie. Alors, quelle est l'incidence du projet là-dessus et quelles sont les mesures prévues?

2805

**M. PATRICK TURGEON :**

2810 En fait, c'est déjà prévu au niveau du devis de l'entrepreneur. Le vivier à homards est  
localisé, il fait partie des infrastructures qui sont localisées au niveau du projet. Et une  
relocalisation devra être réalisée, temporaire, pour s'assurer que l'approvisionnement en eau  
puisse être conforme aux exigences, aux besoins du vivier à homards. Donc, c'est prévu de  
2815 refaire une remobilisation, un déplacement de la prise d'eau durant la durée des projets, des  
travaux.

**LE PRÉSIDENT :**

Et qui sera à la charge de l'entrepreneur?

2820

**M. PATRICK TURGEON :**

Tout à fait.

2825

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Monsieur Haemmerli?

**M. JOHN HAEMMERLI :**

2830

Monsieur Turgeon, pour continuer. Vous avez dit : « Je ne peux pas vous faire part de l'état  
des sols. » Mais il y a quand même quelques études qui ont été faites par TechnoRem ou  
Mission Hge, puis Xstrata a décontaminé une partie des sols au port de Sandy Beach.

2835

Est-ce que cette information-là pourrait être accessible à la commission, à savoir la  
cartographie et...?

**Mme LOUISE ALARIE :**

2840

C'est une information qui pourrait être disponible. Toutefois, j'aimerais, comme ce sont des  
rapports qui appartiennent à Xstrata, j'ai besoin de leurs autorisations avant de donner les  
rapports concernant les travaux qu'ils ont faits sur le territoire portuaire.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

2845

D'accord. Mais ce n'est pas obligé d'être fait là, mais je veux dire, vous allez nous revenir  
avec ça?



**Mme LOUISE ALARIE :**

2850

On en prend bonne note, oui.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

2855

D'accord. Et puis pour le suivi de la qualité des sols et des eaux souterraines, est-ce qu'il y a un protocole qui est disponible? Est-ce que vous pouvez nous déposer un document?

**Mme LOUISE ALARIE :**

2860

Il n'y a pas eu de protocole de caractérisation encore déposé comme tel. Toutefois, ces protocoles-là vont respecter les règles de l'art en ce qui a trait à la caractérisation des sites qui seront retenus.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

2865

D'accord, merci. Monsieur Michon, est-ce que c'est vous qui allez fixer ou est-ce que c'est vous qui allez exercer le contrôle ou est-ce que c'est vous qui allez encadrer cette partie-là du projet?

**M. PIERRE MICHON :**

2870

La caractérisation devra nous être soumise au préalable, parce qu'on a des guides qui permettront d'encadrer, si on veut, les caractérisations préalables sur les terrains. Puis on a comme objectif de ne pas contaminer les terrains récepteurs.

2875

Pour ce qui est de la végétation, j'ajoute qu'on exige que ça soit remis en état. Donc, si même au secteur de nettoyage de la machinerie, il ne faudra pas contaminer le site non plus. Donc, c'est sûr qu'il y a une remise en état du terrain qui est exigée.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

2880

Si on constatait une...

**M. PIERRE MICHON :**

2885

Une contamination.

2890

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Donc, de manière générale. Mais si on constatait une contamination aussi.

2895

**M. PIERRE MICHON :**

Une contamination. Oui, tout à fait.

2900

**M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord, merci.

2905

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Lemoyne – aviez-vous un complément d'information?

2910

**Mme LOUISE ALARIE :**

Oui. Juste souligner que ces éléments-là ainsi que la responsabilisation de l'entrepreneur dans l'éventualité où il y avait des impacts négatifs ressentis par le projet, c'est inscrit au devis.

2915

**LE PRÉSIDENT :**

Oui. Très bien.

2920

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

Donc, si je comprends bien, il n'y aura pas d'autres accès à la berge pour la machinerie que celui qui existe déjà pour accéder au quai?

2925

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Turgeon?

2930

**M. PATRICK TURGEON :**

Ce n'est actuellement pas prévu, mais je ne me souviens plus si c'est exclu, par contre. Il y a comme une limite entre ce qui est prévu ou si c'est une exclusion. Je ne suis pas certain. Il faudrait que je vérifie avant de me prononcer davantage à ce niveau-là.

**LE PRÉSIDENT :**

Je vous demanderais donc peut-être de vérifier puis de nous donner la réponse là-dessus. Madame Lemoyne, merci pour votre intervention, vos trois questions.

2935

**Mme GENEVIÈVE LEMOYNE :**

Merci beaucoup.

2940

**LE PRÉSIDENT :**

J'appelle maintenant monsieur Pascal Savard.

**M. PASCAL SAVARD :**

2945

Bonjour, Monsieur le commissaire. Ma première question serait lorsqu'on regarde l'annexe 3.1, la localisation indicative du rideau de confinement, j'aimerais savoir pourquoi le rideau ne s'étend pas à l'ensemble de la zone à draguer?

2950

**LE PRÉSIDENT :**

Votre question donc, pourquoi ça couvre un espace limité plutôt que l'ensemble du territoire?

2955

**M. PASCAL SAVARD :**

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2960

Pouvez-vous nous... je vais juste demander, juste peut-être de situer, Monsieur Savard, le document dont vous venez de parler.

**M. PASCAL SAVARD :**

2965

Oui.

**LE PRÉSIDENT :**

2970

Pouvez-vous rappeler le titre?

**M. PASCAL SAVARD :**

2975 Annexe 3.1 *Localisation indicative du rideau de confinement*, préparé par Transports  
Canada, projet de restauration, Dessau ».

**LE PRÉSIDENT :**

2980 Alors, vous avez les éléments qu'il faut pour aller chercher la réponse, Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

Je vais passer la parole à monsieur Baillargeon et ensuite à monsieur Turgeon.

2985 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Monsieur Baillargeon?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

2990 Donc, la localisation du rideau de confinement a été placée au niveau de... pour englober  
la zone A. Donc, pour protéger les zones adjacentes à la zone A, étant donné que la zone A  
représente l'endroit où est-ce que la contamination est la plus élevée.

2995 Ce qu'on vise à faire, c'est effectivement avec les stations de suivi, ces stations-là vont  
nous permettre d'adapter, de réajuster les méthodes de travail afin que l'entrepreneur rencontre  
les exigences, entre autres au niveau des matières en suspension, au niveau du 25 milligrammes  
par litre. Donc, à cet effet-là, on a vraiment regardé la situation et on considère que la zone A est  
3000 la zone qui doit être protégée et où est-ce qu'il y a un gain au niveau du projet à exiger  
l'installation du rideau.

**LE PRÉSIDENT :**

3005 Juste avant de donner la parole à monsieur Turgeon. Donc, on doit en comprendre que  
l'illustration n'est pas définitive, mais qu'il peut y avoir des ajustements à la localisation du rideau  
de confinement ou des variations en cours de route?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

3010 Quand vous dites « la localisation est préliminaire », bien, c'est sûr que c'est un schéma,  
ce qu'on a là. On montre la zone A puis c'est cette zone-là qu'on veut vraiment protéger, bien  
c'est-à-dire protéger les zones adjacentes à la zone A. Donc, ça pourrait varier un peu, mais c'est

3015 la zone A. L'entrepreneur doit se garder aussi un certain périmètre pour travailler, donc déplacer ses équipements. Donc, c'est pour ça qu'on voit que c'est un petit peu à l'extérieur de la zone A. On s'attend à ce que ça pourrait être un exemple de déploiement d'un rideau de confinement lors des travaux.

**LE PRÉSIDENT :**

3020 D'accord. Mais dans les zones autres que A, est-ce que c'est une décision qu'on va prendre en cours de route de les confiner ou pas?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

3025 Pour l'instant, on ne l'exige pas au projet. Qu'est-ce que l'entrepreneur va décider de faire, c'est à lui de prendre les mesures afin de rencontrer les exigences qu'on a par rapport aux MES qu'il y aura dans la colonne d'eau.

**LE PRÉSIDENT :**

3030 D'accord. Monsieur Turgeon.

**M. PATRICK TURGEON :**

3035 Bien, en fait, ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que le rideau de confinement c'est une mesure d'atténuation parmi d'autres. L'objectif c'est quoi? C'est de réduire la remise... pas nécessairement la remise en suspension, mais l'emportement ou l'exportation au niveau des sédiments dans le havre.

3040 Donc, le rideau, il a été décidé de le mettre autour de la zone A, comme il a été mentionné par monsieur Baillargeon, étant donné que c'était la zone aussi où est-ce qu'il y avait le plus haut niveau de contamination. Donc, on voulait confiner cette zone-là. Mais au niveau de l'obligation, on a des critères qui sont suivis, qui vont être suivis, et dont l'entrepreneur aura l'obligation de respecter.

3045 Donc, cette mesure d'atténuation là est une mesure parmi d'autres. Et au niveau opérationnel, un entrepreneur pourrait opérer plus tranquillement par exemple, pourrait mettre d'autres mesures opérationnelles qui pourraient donner, à toutes fins pratiques, un résultat semblable ou le même résultat à la fin des travaux que l'utilisation du rideau de confinement.

3050 Autre élément aussi, c'est qu'au niveau des rideaux de confinement, il n'y a pas de certitude au niveau, quand on parle au niveau des profondeurs. Quand on a des profondeurs plus élevées que 7 mètres, 8 mètres au niveau des colonnes d'eau, ça devient, au niveau de

3055 l'efficacité, c'est difficile à assurer une efficacité au niveau des rideaux. Donc, demander aussi un élément dont, techniquement, la littérature ne permettait pas de justifier l'efficacité et même les gens qu'on connaît, ça devient un peu complexe, là, et un peu risqué. Donc, il y a d'autres mesures palliatives qui peuvent permettre et qui permettront d'atteindre justement les critères établis.

3060 **LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Haemmerli?

3065 **M. JOHN HAEMMERLI :**

Les autres mesures ne seraient pas des mesures de confinement, là. Ce serait des mesures opérationnelles. Outre le rideau, il n'y a pas d'autres mesures de confinement?

3070 **M. PATRICK TURGEON :**

Non, non, non, c'est ça, tout à fait. Ce sont des mesures opérationnelles, tout à fait.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

3075 Ça va. Là, vous allez aussi nous aider à clarifier, parce que dans certains documents, il est question de 30 milligrammes par litre. Là, vous avez mentionné 25, mais c'est 25 d'augmentation sur le 5 de base qu'on a dans la baie, c'est ça?

3080 **M. PATRICK TURGEON :**

En fait, le 30 milligrammes par litre, c'était un premier critère qui avait été indiqué, mais suite à des discussions, si je ne me trompe pas, suite à différentes discussions qu'il y avait eues avec les gens du ministère de l'Environnement et différents intervenants, le 25 milligrammes avait été comme le critère potentiellement le plus favorable et le plus applicable à cette situation au niveau des activités de dragage.

3085 **M. JOHN HAEMMERLI :**

3090 Il avait été indiqué par qui le 30 milligrammes par litre? Quand vous dites qu'il avait été indiqué, c'était?

3095

**M. PATRICK TURGEON :**

3100

Bien, en fait, c'est le critère. C'est que les discussions n'avaient pas été entreprises avec le ministère de l'Environnement. Donc, dans la réalisation du protocole, le critère qui est un critère qui a déjà été utilisé dans le cadre d'autres projets, donc ce critère-là avait été réitéré de 30 milligrammes par litre en voulant appliquer celui-ci. Mais ça a été réajusté au niveau du 25. C'est pour ça qu'il y a peut-être la confusion entre le 25 et le 30.

3105

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Suivant les documents, effectivement. Comme la direction du suivi de l'état de l'environnement du ministère, elle, elle recommande 25 milligrammes par litre à 100 mètres, plutôt que 30 à 150 mètres, est-ce que c'est des éléments que vous considérez? Est-ce que vous comptez respecter ce nouveau critère-là ou est-ce que ce n'est pas une demande qui vous a été faite formellement?

3110

**Mme LOUISE ALARIE :**

3115

Bien, le protocole qu'on a déposé est un document de travail qui est en discussion, et je pense qu'il y a encore des discussions qui se poursuivent là-dessus avec le ministère des Pêches et Océans, ministère de l'Environnement du Canada, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Donc, je pense que c'est encore actif comme discussion dans le moment.

3120

**M. JOHN HAEMMERLI :**

On va aller faire valider par monsieur Michon, puis ensuite par madame Cusson.

3125

**Mme LOUISE ALARIE :**

D'accord.

3130

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Michon?

3135

**M. PIERRE MICHON :**

Le ministère de l'Environnement, en fait, on est prêt, on peut déposer les éléments sur lesquels on a fait une consultation chez nous, y compris avec madame Boudreault qui avait déjà avancé des choses.

Effectivement, juste pour clarifier, le 30 milligrammes par litre, normalement, il vient peut-être d'une notion qu'on utilise au ministère pour ce qui est d'un émissaire. Par exemple, si on devait contrôler des eaux de ruissellement, on va exiger qu'à l'émissaire, on ait 30 milligrammes par litre.

3140

Par contre, pour des sites de dragage, on est à définir ces critères-là qu'on voudrait voir de façon régulière en ce qui a trait à la matière en suspension, qu'elle soit contaminée ou pas. Et les critères qu'on a retenus, qui ne sont pas encore publiés officiellement, mais on est très avancé dans l'exercice qu'on fait actuellement, et ce qu'on recommande effectivement c'est 25 milligrammes par litre. C'est des données, en fait, qui originent du CCME.

3145

Le CCME ne parlait pas d'un contaminant par rapport à du dragage, mais c'est l'effet de la matière en suspension dans le milieu qui cause un certaine problématique environnementale à des niveaux de 25 milligrammes par litre, au-delà évidemment du bruit de fond. C'est-à-dire c'est 25 milligrammes par litre au niveau du CCME. Nous, on l'applique pour le dragage à une certaine distance, parce qu'évidemment, autour de la drague, on peut s'attendre à avoir des niveaux, disons, entre guillemets, incontrôlables. Donc, on n'aura pas du 25 milligrammes par litre à 5 mètres des travaux, c'est à peu près évident.

3150

Donc, on a convenu qu'à 100 mètres, là, et non 150 mètres, à 100 mètres, on voudrait qu'il y ait des stations de surveillance pour respecter 25 milligrammes par litre de plus que le bruit de fond.

3155

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Le bruit de fond.

3160

**M. PIERRE MICHON :**

Et à 300 mètres, une deuxième station qui, elle, vérifierait le dépassement de 5 milligrammes par litre. Encore là, le 5 milligrammes par litre vient du CCME. C'est un critère de toxicité, si on peut dire, là, chronique plutôt qu'un critère plus aigu qui serait 25. Mais encore là, c'est pour des matières en suspension. Dans le cas actuel, c'est qu'on a une matière en suspension qui est contaminée, donc on va d'autant plus respecter ces critères-là pour éviter la dispersion.

3165

3170

Je propose de déposer quand même un document de réflexion préliminaire sur le document préliminaire qui a été déposé par Transports Canada.

3175



**M. JOHN HAEMMERLI :**

Tout à fait.

3180

**M. PIERRE MICHON :**

Donc, on pourrait vous apporter ça ce soir.

3185

**M. JOHN HAEMMERLI :**

Merci. Madame Cusson?

**Mme BRIGITTE CUSSON :**

3190

Oui. Bien, j'aimerais mentionner que dans le fond, les recommandations dont monsieur Michon a fait part sont, finalement, des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du plan Saint-Laurent, donc qui ont eu lieu entre le fédéral et le provincial, Environnement Canada et le MDDEFP. Donc, on a exactement la même position par rapport aux matières en suspension, puis évidemment, antérieurement à ce qu'on ait ces recommandations-là qui ne sont pas encore publiées officiellement, on faisait toujours référence, pour des cas comme ça, aux recommandations du Conseil canadien des ministres de l'Environnement, le CCME, pour que les activités humaines n'engendrent pas une augmentation de sédiments en suspension de plus de 25 milligrammes par litre, par rapport à ce qui est dans le milieu.

3195

3200

**M. JOHN HAEMMERLI :**

D'accord. Donc leur avis c'est aussi votre avis?

3205

**Mme BRIGITTE CUSSON :**

On est sur la même longueur d'onde.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

3210

Merci beaucoup.

**LE PRÉSIDENT :**

3215

Est-ce qu'il y a des documents de votre côté, Madame Cusson, qui peuvent être à l'appui de cette position-là?

**Mme BRIGITTE CUSSON :**

3220 Bien, les critères du CCME, si vous voulez, on peut les sortir, mais ils sont publics, puis sinon, je crois que monsieur Michon pourrait déposer la version préliminaire du document?

**M. PIERRE MICHON :**

3225 Bien, Environnement Canada faisait partie des discussions, donc on a fait un compte rendu de réunion, on a fait un document qui rejoignait l'avis des personnes. Ça ne concerne pas juste le 25 milligrammes par litre, c'est sur le protocole en général. Donc, il y a plusieurs éléments. Je propose à Environnement Canada de faire ses commentaires. Ils n'ont probablement pas vu la version finale, c'est nous qui avons préparé ce document-là, mais on pourra en débattre puis  
3230 commenter s'il y a des choses qui... mais c'est la position actuelle qu'on véhicule.

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Madame Cusson?

3235

**Mme BRIGITTE CUSSON :**

Mais j'irais jusqu'à vous demander, vous ne pouvez pas... je crois que monsieur Michon pourrait peut-être déposer une partie du document qui est développé dans le cadre du Plan  
3240 Saint-Laurent par les deux ministères?

**M. PIERRE MICHON :**

Oui. Il était question qu'on... en fait, il y a un document, je vous dirais, qui est en  
3245 préparation, il est préliminaire, on n'a pas nécessairement d'objection à ce qu'il soit déposé. En fait, le 100 milligrammes par litre aussi, l'exercice qu'on a fait, c'est qu'on a vérifié si, bon, pour des travaux, on a regardé les données de dragage, les suivis de dragage pour voir si on avait à avoir, à soupçonner un problème en mettant, par exemple, une teneur de 25 milligrammes par litre à 100 mètres. Puis évidemment, on a un peu vérifié qu'est-ce qu'on avait comme données  
3250 pour voir si ça avait du sens d'exiger ça pour du dragage.

Donc oui, il y a un document qui est considéré comme préliminaire, qu'on pourrait... si tous les auteurs sont d'accord, on va le déposer, là.

3255

**LE PRÉSIDENT :**

Très bien.

**M. PIERRE MICHON :**

3260

Puis c'est sur ce document-là qu'on s'est basé pour... il y a un exemple de protocole, je pense, en annexe, pour le suivi.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

3265

Et vous allez finaliser... Environnement Canada va revoir l'autre partie du document spécifique au projet?

**M. PIERRE MICHON :**

3270

On pourrait, sur l'heure du souper s'échanger le document, mais en principe on ne devrait pas avoir de problème. On pourrait le déposer ce soir, là. Les deux documents.

**M. JOHN HAEMMERLI :**

3275

Ça va, merci.

**LE PRÉSIDENT :**

3280

Excellent. Monsieur Savard, votre deuxième question?

**M. PASCAL SAVARD :**

3285

Oui. Donc, pourquoi est-ce la responsabilité des mariculteurs de prendre arrangement avec l'exécutant des travaux pour un éventuel dédommagement en cas d'accident environnemental? Donc, pourquoi le promoteur n'aurait pas la responsabilité d'exiger, lors du choix de l'entrepreneur, que l'entrepreneur détienne une assurance responsabilité en cas d'accident, contamination ou déversement?

**LE PRÉSIDENT :**

3290

Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

3295

Transports Canada veut faire une gestion de ce projet-là de façon conforme, de façon éclairée, de façon diligente. Tel que je l'ai mentionné tantôt, on va déployer tous les outils nécessaires pour faire un suivi très serré de la situation afin qu'une situation telle que celle-là ne puisse pas se manifester.

3300 Je ne peux pas parler pour Travaux publics concernant toutes les clauses d'assurance que  
doit fournir l'entrepreneur dans l'éventualité d'un incident, mais je peux juste dire qu'à cette étape-  
ci, une situation comme celle-là, pour nous, c'est encore trop prématuré d'en parler, comme je le  
mentionnais tantôt. Je ne sais pas si monsieur Baillargeon veut parler en général de ce qui se  
3305 passe au niveau des clauses d'assurance, au niveau des entrepreneurs?

**LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Baillargeon?

3310 **M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

De façon générale, les assurances qu'on demande aux entrepreneurs sont des  
assurances qui sont en lien avec une détérioration ou une altération au bien d'autrui. Donc, s'il  
endommage un quai, il endommage un bateau, des installations de pêche, à ce moment-là,  
3315 l'entrepreneur a des assurances. Au niveau d'une assurance quelconque par rapport à une  
production, à une perte de revenus? Je n'ai pas vu ça dans nos contrats, du moins de dragage,  
là. Ça serait à valider, là, je veux dire, de toute façon avec Transports, voir qu'est-ce qu'on  
pourrait faire puis voir au niveau de la pratique jusqu'où on peut aller dans une telle couverture  
d'assurance.

3320 **LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce qu'il est impensable d'imaginer que pour la durée des travaux et une période X  
qui refléterait, mettons, la suite normale des choses, l'entrepreneur ait l'obligation d'avoir une  
3325 forme de protection aux bénéfices éventuels de ceux qui subiraient des dommages?

**M. MARC-ANDRÉ BAILLARGEON :**

C'est juste qu'en regardant la situation puis en regardant la responsabilité, comment peut-  
3330 on établir la responsabilité avec certitude par rapport aux travaux, est une chose. L'autre élément,  
bon, on déploie un peu, comme madame Alarie le disait, on déploie des efforts par rapport au  
suivi. Donc, encore une fois, les mesures de turbidité, le protocole de suivi de monsieur Pelletier,  
c'est des efforts que, justement, on déploie pour s'assurer qu'on n'en arrive pas avec une  
3335 situation de ce genre-là. On ne veut pas affecter la production. Donc, c'est des choses qu'on  
prévoit mettre en place afin de s'assurer qu'une situation comme celle-là ne se produise pas.

**LE PRÉSIDENT :**

Madame Alarie?

**Mme LOUISE ALARIE :**

J'aimerais passer la parole à madame Marie-Hélène Salvail.

3345

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame Salvail?

**Mme MARIE-HÉLÈNE SALVAIL :**

3350

Oui, j'aimerais juste préciser, on entend depuis plus tôt aujourd'hui le fait qu'on ait demandé aux mariculteurs qui pourraient éventuellement être affectés par les travaux de discuter avec l'entrepreneur. J'aimerais juste rectifier que ce n'est pas l'intention du promoteur de favoriser une discussion entre l'entrepreneur qui serait engagé par le ministère versus les mariculteurs.

3355

Ce qu'on veut établir, ici, c'est que oui, là on veut parler d'une responsabilité potentielle, puis quant à nous, à ce stade-ci, il est prématuré de discuter, de débattre de responsabilités civiles éventuelles d'un projet. Ça ne veut pas dire que Transports Canada ne va pas agir de façon responsable dans le cas d'un accident. Mais à ce stade-ci, on trouve prématuré d'en discuter davantage.

3360

**LE PRÉSIDENT :**

Mais est-ce qu'on peut quand même déduire de vos réponses qu'il n'est pas exclu que Transports Canada et/ou l'entrepreneur se dote d'une éventuelle couverture d'assurance ou un autre mécanisme du genre? On n'entend pas par là qu'automatiquement, s'il arrive un dommage chez les mariculteurs, qu'il n'y ait pas une enquête ou une investigation pour en déterminer la cause, là. En droit, la question de la relation de cause à effet demeure fondamentale, mais est-ce qu'on peut quand même penser qu'il n'y a rien qui est exclu comme moyen?

3365

3370

**Mme MARIE-HÉLÈNE SALVAIL :**

Ce n'est pas du tout exclu, comme monsieur Baillargeon l'indiquait, on peut explorer qu'est-ce qui est faisable de ce côté-là.

3375

**LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Votre troisième question, Monsieur Savard?

3380

**M. PASCAL SAVARD :**

Je n'en ai pas.

3385

**LE PRÉSIDENT :**

Vous n'en avez pas? Bien coudon, merci.

3390

Alors, écoutez, ça nous permet donc de mettre fin à la rencontre de cet après-midi. Et nous reprendrons ce soir à 19 h. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a déjà trois personnes qui sont inscrites et on ouvrira de nouveau le registre. Je verrai à ce moment-là si je donne toujours ouverture à trois questions ou si on reviendra à la règle de 2. Mais ça, on verra ça ce soir.

3395

Alors, en attendant, bien, bon souper.

**AJOURNEMENT**

\* \* \* \* \*

3400

Je, soussignée, YOLANDE TEASDALE, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des propos recueillis par moi au moyen du sténomasque, le tout selon la loi.

3405

**ET J'AI SIGNÉ :**

3410

\_\_\_\_\_  
Yolande Teasdale, s.o.

3415

3420